

Université de Montréal

**La fécondité des Indiennes inscrites en fonction du traité
historique d'affiliation**

par Maude Landry

Département de démographie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté
en vue de l'obtention du grade de maîtrise
en démographie

Mars, 2017

© Maude Landry, 2017

Résumé

L'objectif de la présente étude est de documenter la fécondité des Indiennes inscrites au Canada en fonction du traité historique d'affiliation. Les traités historiques sont des ententes légales qui lient le gouvernement du Canada et certains membres des Premières Nations et qui décrivent, notamment, les dispositions prévues à leur égard pour compenser la cession de leurs terres. Même si les traités ont principalement une fonction légale, ils regroupent aussi des individus qui partagent des caractéristiques communes sur le plan culturel, linguistique, socioéconomique, territorial et historique.

À partir de données extraites du Registre des Indiens, nous avons produit l'indice synthétique de fécondité (ISF) pour chacune des populations affiliées aux traités historiques pour les périodes 1994-1998, 1999-2003 et 2004-2008. Nous voulions savoir si la fécondité des Indiennes inscrites différait en fonction du traité d'affiliation, si on observait des changements dans le temps et si de grandes tendances pouvaient être identifiées selon les régions couvertes par les traités.

Des différences importantes sont relevées, particulièrement entre les traités numérotés qui couvrent les Prairies et les traités de l'est du pays. Étant donné l'absence dans le Registre des Indiens, d'informations sur les caractéristiques sociales, culturelles et économiques des populations affiliées aux différents traités, il n'est pas possible d'avancer des explications précises concernant ces écarts. Toutefois, il est possible de proposer une association entre la fécondité du moment et certaines caractéristiques des populations affiliées aux traités historiques et les dimensions géographique et historique des traités.

Mots-clés : fécondité, Autochtones, Première Nation, Indiens inscrits, traités indiens, traités historiques, Registre des Indiens, *Loi sur les Indiens*, démographie autochtone, dynamique démographique, indice synthétique de fécondité, ajustement des événements, calendrier-type, délai de déclaration des événements

Abstract

This research aims to document the fertility of registered Indians in Canada in relation to their affiliation with historic treaties. The historic treaties are legal agreements, between the government of Canada and certain members of the First Nations, which describe lands surrendered and related compensation. Although the treaties have mainly a legal role, they apply to Indigenous peoples sharing similar characteristics along cultural, linguistic, socioeconomic, territorial and historical lines.

We used anonymized data extracted from the Indian Register to produce the total fertility rate (TFR) for the population concerned by each historic treaty for the periods 1994-1998, 1999-2003 and 2004-2008. We wanted to know if the fertility of registered Indians differed by treaty memberships, if we observed changes over time and if notable trends could be identified depending on the regions covered by the treaties.

Our analyses show that important differences exist, particularly between the numbered treaties, which cover the Prairies provinces, and the treaties populations of Eastern Canada. Since the data collected by the Indian Register do not contain information on social, cultural and economic characteristics of Indigenous peoples that could explain these differences, it is not possible to develop precise explanations of these variations. However, it is possible to propose an association between the fertility rate and the geographical and historic aspects of the treaties populations.

Keywords : Fertility, Aboriginal, Natives, First Nation, registered Indians, Indian Treaties, Historical treaties, Indian Register, Indian Act, Aboriginal demography, Dynamic Demographic Analysis, total fertility rate (TFR), Adjustment of data, Late reporting, Underreporting, time series data

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des figures.....	vi
Glossaire terminologique.....	viii
Remerciements.....	x
Introduction.....	1
Chapitre I : Concepts et revue de la littérature.....	7
1.1 Concepts : les Autochtones au Canada.....	7
1.1.1 Définir la population.....	9
1.1.2 La <i>Loi sur les Indiens</i> et le Registre des Indiens.....	13
1.1.3 Bandes, réserves et traités.....	18
1.2 La fécondité chez les Indiens inscrits.....	21
1.2.1. Une transition démographique inattendue.....	21
1.2.2 Niveau, tendance et fécondité différentielle.....	23
Chapitre II : Contexte et objectif spécifique.....	25
2.1 Les traités historiques reconnus.....	25
2.2 Les caractéristiques des peuples autochtones concernés par les traités.....	29
2.3 Objectif spécifique du mémoire.....	32
Chapitre III : Source de données et méthodologie.....	32
3.1 Le Registre des Indiens.....	32
3.1.1 Statut d'Indien inscrit et déclaration des évènements.....	33
3.1.2 Variables et qualité des données.....	34
3.2 Méthodologie.....	39
3.2.1 Ajustement des naissances.....	39

3.2.2 Mesure de la fécondité	43
Chapitre IV : Résultats	45
4.1 Précision des indicateurs et impact de l'ajustement des naissances	45
4.2 La fécondité	49
4.2.1 Taux de fécondité par âge	49
4.2.2 Indice synthétique de fécondité	51
Discussion	61
Conclusion	67
Bibliographie	69
ANNEXE I	xi
ANNEXE II	xii
ANNEXE III	xiii
ANNEXE IV	xvi
ANNEXE V	xvii

Liste des tableaux

Tableau I. Effectifs de population des Indiens inscrits affiliés aux traités historiques selon le traité, provinces et territoires couverts, 2006.....	26
Tableau II. Effectifs des Indiens inscrits selon le statut du dossier, 2008.....	34
Tableau III. Délai moyen entre le décès et l'enregistrement du décès selon la période quinquennale de décès, 1981-1985 à 2001-2005.....	40
Tableau IV. Proportion cumulée des naissances selon le délai d'inscription au registre et la période de naissance, mères inscrites au paragraphe 6(1).....	41
Tableau V. Ajustement des naissances selon trois calendriers-types de déclaration des événements.....	43

Liste des figures

Figure 1. Effectif de population selon l'identité autochtone et le statut d'Indien inscrit, Canada, 2011.....	9
Figure 2. Règles de transmission du statut légal d'Indien, <i>Loi sur les Indiens</i> du Canada de 1985	16
Figure 3. Âge médian selon le traité historique d'affiliation, Indiens inscrits, 2006.....	30
Figure 4. Indice du bien-être des collectivités (IBC), selon le type de collectivité et le traité historique d'affiliation, 2006.....	31
Figure 5. Pyramide des âges des Indiens inscrits, tous statuts et individus inscrits aux termes du paragraphe 6(1), 1 ^e juillet 2006.....	36
Figure 6. Effectifs des Indiens inscrits selon la connaissance de la date d'inscription, de décès et d'enregistrement du décès dans le Registre des Indiens, 2008	38
Figure 7. Proportion cumulée des naissances selon le délai d'inscription, 1985-1988 à 1997-2000	42
Figure 8. Effectifs des Indiennes inscrites à risque de connaître la maternité selon le traité d'affiliation, traités non numérotés, 1 ^e juillet 2006	46
Figure 9. Effectifs des Indiennes inscrites à risque de connaître la maternité selon le traité d'affiliation, traités numérotés, 1 ^e juillet 2006	47
Figure 10. Évolution de l'indice synthétique de fécondité (ISF) selon la période et selon trois calendriers-types de déclaration des événements, 1994-1998 à 2004-2008.....	48
Figure 11. Évolution du taux de fécondité par âge, Indiennes inscrites, 1994-1998 à 2004-2008	49
Figure 12. Évolution du taux de fécondité par âge selon l'affiliation à un traité historique, Indiennes inscrites, 1994-1998 à 2004-2008	50
Figure 13. Évolution de l'indice synthétique de fécondité (ISF), ensemble des Canadiennes et Indiennes inscrites, 1994-1998 à 2004-2008.....	52
Figure 14. Indice synthétique de fécondité (ISF) de certains pays, 2006 et des Indiennes inscrites au Canada, 2004-2008	53

Figure 15.	Indice synthétique de fécondité (ISF) des Indiennes inscrites selon le traité historique d'affiliation, 1994-1998, 1999-2003 et 2004-2008.....	55
Figure 16.	Variation relative de l'indice synthétique de fécondité (ISF) des Indiennes inscrites entre les périodes selon le traité d'affiliation, 1999-2003 et 2004-2008	58
Figure 17.	Évolution de l'indice synthétique de fécondité des Indiennes inscrites selon le traité d'affiliation, 1994-1998 à 2004-2008	59
Figure 18.	Indice synthétique de fécondité (ISF) selon la province ou le territoire couvert, 1999-2003.....	60

Glossaire terminologique

- Peuples autochtones : Les descendants des premiers habitants de l'Amérique du Nord. La Constitution canadienne reconnaît trois peuples autochtones : les Indiens, les Métis et les Inuits. Il s'agit de trois peuples, chacun se distinguant des autres par son patrimoine, sa langue, ses habitudes culturelles et ses croyances.
- Première Nation : Terme dont l'usage s'est répandu dans les années 1970 afin de remplacer le mot Indien, que certains trouvaient choquant. Bien que l'expression Première Nation soit largement utilisée, il n'en existe aucune définition officielle. On emploie notamment l'expression gens des Premières Nations pour désigner les Indiens habitant au Canada, qu'ils possèdent ou non le statut d'Indien. Certains Indiens ont aussi opté pour le terme Première Nation afin de remplacer le mot bande dans le nom de leur collectivité.
- Indien inscrit : Personne qui est inscrite comme Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*.
- Loi sur les Indiens : Loi fédérale canadienne, promulguée à l'origine en 1876 et qui a été modifiée à plusieurs reprises. Elle définit certaines obligations du gouvernement fédéral et établit les paramètres relativement à la gestion des réserves, de l'argent des Indiens et d'autres ressources. Elle stipule notamment que le ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien est chargé d'administrer les terres indiennes et certains fonds qui appartiennent aux Premières Nations, et qu'il est responsable d'approuver ou de révoquer les règlements administratifs établis par les Premières Nations.
- Métis : Personnes d'ascendance mixte — qui possèdent des ancêtres européens et issus d'une Première Nation — se désignant eux-mêmes comme Métis et se distinguant ainsi des membres des Premières Nations, des Inuits et des non-Autochtones. Les Métis possèdent une

culture unique, inspirée de leurs origines ancestrales diverses, qui peuvent être écossaises, françaises, ojibways et crie.

Inuits : Autochtones du Nord canadien qui vivent au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nord du Québec et le Nord du Labrador.

Bande : Groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la collectivité ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières Nations.

Réserve : Parcelle de terrain dont la Couronne détient le titre et qui est réservée à l'usage et au profit d'une bande indienne.

Statut d'Indien : Statut individuel d'Indien, selon les dispositions énoncées dans la *Loi sur les Indiens*.

Traités : Le gouvernement du Canada et les différentes instances judiciaires estiment que les traités conclus entre la Couronne et les Autochtones sont des accords solennels stipulant les obligations et les avantages qui échoient aux deux parties, ainsi que les promesses faites par celles-ci. Au nombre des traités, on distingue les traités historiques, signés entre 1701 et 1923, et les traités modernes, connus sous le nom de règlements de revendications territoriales globales.

Source: Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), 2002

Remerciements

Je souhaite remercier les personnes qui m'ont aidée à réaliser ce mémoire. D'abord je tiens à remercier mes directeurs de mémoire Norbert Robitaille et Éric Guimond pour leur aide précieuse. J'adresse aussi mes remerciements à David Daignault et à Jean-Pierre Morin pour leur disponibilité. Merci finalement à Bruno et Serge pour leur écoute et leurs conseils judicieux.

Introduction

En 2011, 1,4 million d'individus ont déclaré être des Autochtones au Canada. Entre 2006 et 2011 seulement, l'augmentation relative de cette population est de 20 % (Statistique Canada, 2015). Il s'agit d'une croissance démographique nettement plus rapide que celle de la population canadienne globalement, qui est due en partie à la mobilité ethnique mais aussi à une fécondité plus forte¹. Parallèlement, on assiste aussi au pays à une augmentation de la visibilité des peuples autochtones. Depuis plusieurs décennies, on perçoit une mobilisation réelle autour de revendications en lien avec l'autonomie gouvernementale, la gestion des territoires et des ressources ainsi que la reconnaissance des droits ancestraux.

Les enjeux dont il est question ici sont intrinsèquement liés aux termes prévus par la *Loi sur les Indiens*, mais aussi aux dispositions énoncées dans les traités historiques. Les traités historiques sont des ententes qui lient le gouvernement du Canada et certains membres des Premières Nations. Ces ententes, signées entre 1871 et 1923, ont encore aujourd'hui une valeur légale et décrivent les dispositions prévues afin de compenser la cession de leurs terres.

Les conditions de vie dans certaines communautés autochtones au Canada posent des défis importants et se reflètent sur le bien-être et la santé des populations (AADNC, 2013; Statistique Canada, 2016). Si les conditions socioéconomiques sont variables en fonction de la province et du milieu dans lequel vivent les individus, par exemple, soulignons que globalement, les membres des Premières Nations ont un revenu moyen inférieur à celui des non-Autochtones et sont plus susceptibles de ne pas avoir d'emploi. De plus, les individus s'identifiant comme Autochtones sont proportionnellement plus nombreux à vivre dans un logement surpeuplé ou nécessitant des réparations majeures (Statistique Canada, 2015).

¹ Le phénomène de la mobilité ethnique s'observe lorsqu'un individu ou une famille effectue un transfert d'un groupe ethnique à un autre entre deux recensements et serait à l'origine d'importantes variations des effectifs de la population autochtone, notamment, entre les périodes censitaires. Nous ne traiterons pas de la mobilité ethnique dans cette étude puisque la population à l'étude, les Indiens inscrits au Canada, n'est pas touchée par ce phénomène, comme nous l'expliquons plus en détail dans la section 1.1.1 *Définir la population*.

En 2012, la Commission de vérité et réconciliation du Canada reconnaît publiquement la responsabilité de l'État pour les séquelles laissées par les pensionnats ainsi que pour la tentative de génocide culturel à l'égard des Autochtones au Canada. La Commission appelle alors à l'action pour l'amélioration de la qualité de vie de cette population. Dans les recommandations formulées, on réfère abondamment au respect et à la mise en œuvre des traités. « [Il faut] établir des relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou renouveler les relations de ce type déjà nouées » (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2012, p. 6).

Ainsi, alors que le gouvernement du Canada semble vouloir entrer dans une nouvelle phase, celle de la réconciliation, les traités sont au cœur des débats et plusieurs enjeux qui les entourent ne sont pas résolus. Dans ce contexte, cette étude vise à mieux documenter ce que sont les traités autochtones au Canada et à mieux connaître les populations qui y sont affiliées et leurs comportements démographiques.

Les Autochtones au Canada ne forment pas un groupe homogène. Il existe différents peuples, différentes nations, distinctes par leur origine, leur histoire, leur langue, leur culture ainsi que leur environnement géographique. Généralement, les indicateurs produits pour la population autochtone globalement masquent des réalités très variées. Certains travaux réalisés dans les dernières années visent à mieux documenter les différences qui existent au sein de la population autochtone au pays. On trouve dans ces travaux, par exemple, des distinctions selon le type de collectivités (réserve, rural, urbain) et la province ou la région de résidence des individus (AADNC, 2012; Amorevieta-Gentil et coll., 2015; Statistique Canada, 2015b). Pourtant, les sous-groupes de population créés sur la base de ces critères territoriaux plus couramment utilisés, ne partagent pas toujours autant de similarités que les groupes affiliés aux mêmes traités historiques. Les traités ont à l'origine une fonction essentiellement légale, mais sont d'un intérêt certain sur le plan démographique puisqu'ils comportent également une dimension culturelle, géographique et historique. Les différents traités historiques ont en effet été signés avec des groupes qui peuvent être vus comme partageant certaines caractéristiques. Sans être complètement homogènes, les groupes ainsi formés sont

constitués d'individus qui appartiennent souvent à la même nation et qui partagent une histoire, une culture et une langue commune ou apparentée.

Des disparités ont été mesurées sur le plan social et économique en fonction du traité d'affiliation. Notamment, il a été démontré que le bien-être² est généralement plus élevé chez les Autochtones affiliés à des traités modernes et chez ceux qui ne sont affiliés à aucun traité que chez les individus liés à un traité historique. Des différences sont aussi relevées entre les traités historiques d'affiliation (AADNC, 2013). Le bien-être d'une communauté peut avoir un effet sur les comportements démographiques; une étude récente montre une association entre le bien-être et la mortalité. En effet, les communautés où le bien-être est plus faible présentent une mortalité plus forte que dans celles où le bien-être est plus élevé (Statistique Canada, 2016).

Chez les Indiens inscrits affiliés à un traité historique, des écarts entre les traités sont relevés dans les conditions de vie; la proportion de personnes ayant un diplôme, le taux de chômage, le salaire médian et la proportion de personnes qui habitent dans des logements surpeuplés ou nécessitant des réparations majeures diffèrent selon les groupes de population. Il y a aussi des écarts sur le plan démographique; le taux de croissance de la population et l'âge médian varient aussi d'un traité à l'autre (AADNC, 2009).

Nous nous intéresserons dans le cadre de ce travail, à la fécondité des Indiennes inscrites. Les comportements reproductifs dépendent avant tout d'une réalité biologique, celle de la fertilité. Il est toutefois admis que la fertilité, soit la capacité biologique de concevoir un enfant, ne suffit pas à elle seule à expliquer la fécondité. Une multitude de facteurs se combinent et interagissent pour moduler les décisions individuelles, décisions qui sont, quant à elles, largement influencées par le contexte sanitaire, institutionnel, culturel et économique dans lequel vivent les individus. Le fait d'appartenir à un groupe religieux ou linguistique donné, le niveau socioéconomique, l'accès à l'éducation, le contexte économique et les

² Mesuré par l'Indice de bien-être des collectivités (IBC) qui est dérivé à partir d'indicateurs liés à l'éducation, l'emploi, le revenu et la qualité du logement. Il traduit le niveau de bien-être social et économique d'une communauté (AADNC, 2013).

politiques publiques, par exemple, sont autant d'éléments qui ont un effet sur les comportements reproductifs.

L'objectif général de ce mémoire est d'analyser la fécondité des Indiennes inscrites en fonction du traité historique d'affiliation. Nous mesurerons la fécondité du moment pour chacune des populations affiliées à un traité historique afin de vérifier s'il existe des écarts entre les groupes, d'identifier les grandes tendances en fonction des régions couvertes par les traités et de documenter l'évolution de la fécondité. L'objectif plus spécifique du mémoire est d'explorer les associations possibles entre les éléments de contexte des traités et la fécondité. Nous exposerons donc brièvement l'histoire des traités historiques et décrirons les caractéristiques des populations concernées afin de tenter d'interpréter les écarts entre les groupes affiliés aux différents traités.

Cette étude porte sur la population des Indiens inscrits, c'est-à-dire les Autochtones, majoritairement membres des Premières Nations, qui répondent aux critères énoncés par la *Loi sur les Indiens*. Il s'agit de la seule population autochtone pour laquelle il existe un registre administratif permettant l'étude des comportements démographiques, le Registre des Indiens. Il s'agit d'un groupe important en termes d'effectifs; en 2011, près de la moitié des individus s'identifiant comme Autochtone au Canada ont déclaré être des Indiens inscrits (Statistique Canada, 2015). De plus, la majorité des Indiens inscrits sont affiliés à un traité et ils composent l'essentiel du groupe concerné par les traités. Soulignons aussi que le mode de transmission du statut d'Indien inscrit fait que, contrairement aux populations définies par le recensement, cette population n'est théoriquement pas affectée par la « mobilité ethnique » jusqu'en 2011³.

Nos analyses seront basées sur les données issues du Registre des Indiens. Le Registre est le répertoire officiel des Indiens inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Il s'agit, à la base, d'un fichier administratif confidentiel et non accessible au public, tenu par le ministère

³ Il est toutefois possible d'entrer dans la population des Indiens inscrits par d'autres moyens que la transmission du statut du parent à l'enfant. Des amendements faits à la *Loi sur les Indiens* en 1985 ont permis à des individus qui avaient perdu leur statut de s'inscrire ou de se réinscrire aux termes de la nouvelle loi. Nous expliquons ce phénomène dans la section 1.1.2 La *Loi sur les indiens*.

des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et qui contient différentes informations sur les individus inscrits. Le Registre a été créé par la *Loi sur les Indiens* de 1951, mais a été développé dans sa structure actuelle à partir de 1985.

Dans le cadre d'un partenariat entre AADNC et des chercheurs de l'Université de Montréal, nous avons eu accès à un fichier de données extraites du Registre tel qu'il se présentait en mars 2010. Les données étaient entièrement anonymes; aucun nom ne s'y trouvait, de manière à rendre impossible l'identification des individus. De plus, le fichier anonymisé n'était accessible que par un nombre limité de personnes qui avaient préalablement accepté les termes stricts de confidentialité liés à l'utilisation de telles données.

Le Registre des Indiens inscrits n'est pas constitué à l'origine à des fins d'analyse démographique. Les personnes éligibles à l'inscription ne sont pas obligées de s'inscrire et il n'y a pas de sanctions associées au délai de déclaration des événements démographiques. Ainsi, lors de l'utilisation des données du Registre, il faut prendre en compte le fait que des délais de déclaration plus importants et même une certaine sous-déclaration des événements peuvent survenir et biaiser les analyses. Dans le cadre de cette étude, nous nous interrogerons aussi sur la possibilité d'utiliser les méthodes habituelles de correction des délais de déclaration des événements lorsque l'on subdivise la population selon le traité. Autrement dit, la taille des effectifs est-elle suffisante pour produire des indicateurs fiables et précis dans ce contexte?

Nous produirons l'indice synthétique de fécondité (ISF) pour trois périodes, 1994-1998, 1999-2003 et 2004-2008, pour chacun des groupes. À cause du mode de transmission du statut d'Indien inscrit, les indices de fécondité ne peuvent être produits que pour un sous-ensemble des Indiennes inscrites. Nous en expliquerons les raisons plus en détails dans la section 1.1.2, qui porte sur la *Loi sur les Indiens* et le Registre des Indiens.

Dans le premier chapitre de la présente étude, nous nous servirons de la littérature existante pour mieux définir notre objet d'étude. Nous ferons d'abord un survol des différentes définitions du concept d'Autochtone au Canada afin d'expliquer ce qui distingue les Indiens inscrits d'autres groupes. Nous traiterons ensuite de la *Loi sur les Indiens*, du contexte de

création du Registre et des modalités de transmission du statut d'Indien inscrit. Finalement, nous décrivons certains éléments en lien avec la fécondité des Indiens inscrits.

Dans le deuxième chapitre, nous présenterons le contexte historique dans lequel ont été signés les traités historiques ainsi que certaines caractéristiques des peuples autochtones concernés par ces traités. En tenant compte des informations recensées dans le chapitre précédent et de ces éléments de contexte, nous préciserons les objectifs spécifiques de notre travail.

Le troisième chapitre sera réservé à la présentation de la base de données et de la méthodologie. Dans un premier temps, nous décrivons la structure du fichier ainsi que les différentes variables et nous discuterons des problèmes qui affectent les données du Registre et qui sont susceptibles de biaiser nos analyses. La deuxième section servira à décrire la méthode d'ajustement des données ainsi que la méthode de calcul de l'indice synthétique de fécondité (ISF). Les résultats seront présentés, interprétés et discutés dans le quatrième et dernier chapitre.

Chapitre I : Concepts et revue de la littérature

Dans ce premier chapitre, nous proposons d'abord un survol des différentes définitions du concept d'Autochtone au Canada et présentons ce qui distingue les Indiens inscrits des autres groupes. Nous traitons ensuite de la *Loi sur les Indiens*, des circonstances entourant la création du Registre ainsi que de la notion de traité. Enfin nous nous servons de la littérature existante sur la fécondité des Indiens Inscrits pour mieux définir notre objet d'étude.

1.1 Concepts : les Autochtones au Canada

Trois grands groupes sont officiellement reconnus comme étant les peuples autochtones au Canada, soit les Premières Nations, les Métis et les Inuits (Ministère de la Justice du Canada, 2012). Le groupe le plus important en termes d'effectifs est celui des Premières Nations, dont les membres sont aussi désignés sous le nom d' « Amérindiens » ou « Indiens de l'Amérique du Nord ». Ces derniers représentent 60 % des 1,4 million de personnes s'étant identifiées comme Autochtones en 2011 (Statistique Canada, 2015). En général, les membres des Premières Nations sont les seuls Autochtones pouvant revendiquer le statut d'Indien inscrit s'ils répondent aux critères énoncés par la *Loi sur les Indiens*. En effet, il n'existe pas de classification légale équivalente pour les Métis et les Inuits. Toutefois, il est possible d'être un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* sans « s'identifier » comme un membre des Premières Nations. En effet, la transmission du statut étant basée en grande partie sur la filiation, il est possible d'avoir un ancêtre appartenant aux Premières Nations sans s'identifier à ce groupe. Nous discuterons plus en détail des critères d'éligibilité à l'inscription à la section 1.1.2. En 2011, la moitié des Autochtones au Canada ont déclaré être des Indiens inscrits (Statistique Canada, 2015).

Toujours en 2011, le peuple Métis, deuxième groupe d'importance en termes d'effectifs, représente 32 % du poids démographique de la population d'identité autochtone au Canada (Statistique Canada, 2015). La majorité des Métis vivent dans les provinces de l'Ouest ou en Ontario (85 % d'entre eux) (Statistique Canada, 2013).

La définition des Métis fournie par AADNC est la suivante :

personnes d'ascendance mixte – qui possèdent des ancêtres européens et issus d'une Première Nation – se désignant elles-mêmes comme Métis et se distinguant ainsi des membres des Premières Nations, des Inuit (*sic*) et des non-Autochtones. Les Métis possèdent une culture unique, inspirée de leurs origines ancestrales diverses, qui peuvent être écossaises, françaises, ojibways et cries (AADNC, 2002).

Soulignons que la définition utilisée par Statistique Canada n'est pas aussi restrictive quant aux origines ancestrales. Un individu peut en effet déclarer être Métis sur la base de la filiation, parce qu'un ancêtre était Métis, ou parce que lui-même s'identifie à ce groupe (Statistique Canada, 2011), et ce, même si ses origines ancestrales ne sont pas liées à l'un des groupes cités ici.

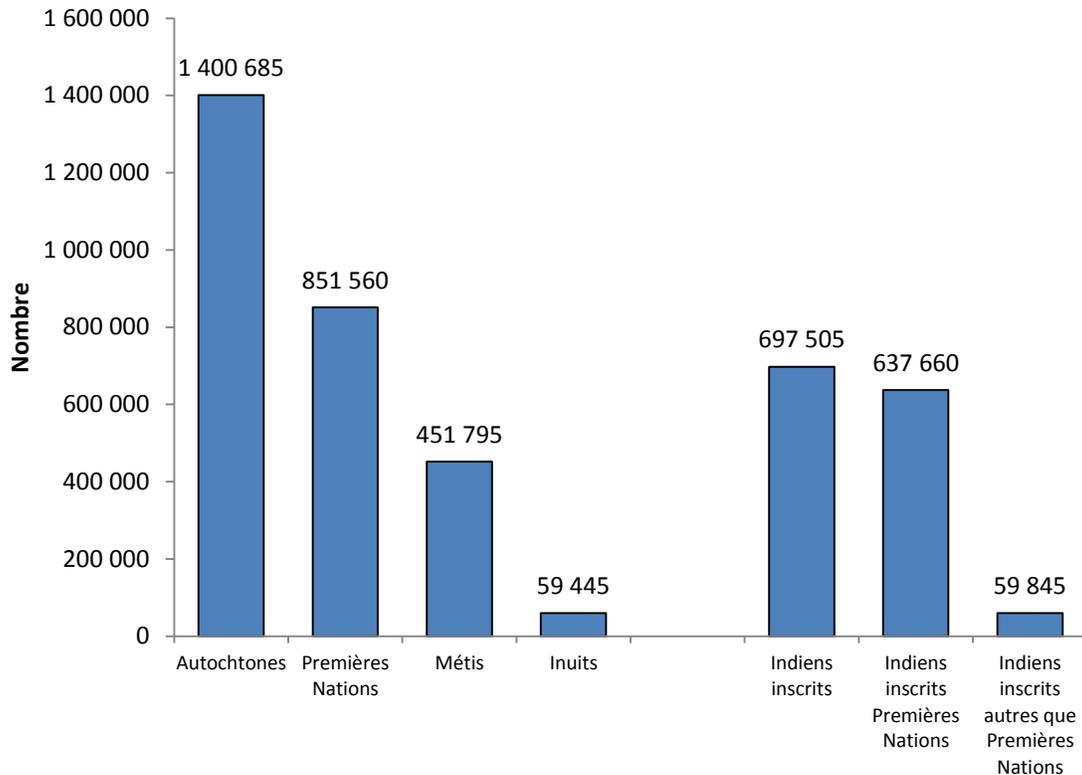
Les Inuits sont considérés distinctement des membres des Premières Nations et des Métis. Ils sont les Autochtones qui vivent dans l'Arctique canadien, dans les régions du Nunatsiavut (Labrador), du Nunavik (Québec), des Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest) et du Nunavut. En 2011, environ 4 % des individus qui se sont identifiés comme Autochtones ont déclaré être des Inuits (Statistique Canada, 2013).

Les Inuit (*sic*) constituent une entité distincte d'Autochtones. Leur localisation septentrionale — au nord de la ligne des arbres —, leur mode de vie particulier, conservé tard dans le 20e siècle, leur langue commune, leur culture et leurs origines spécifiques, en ont fait un groupe plus facilement repérable, que l'on distingue habituellement des autres Autochtones. (Robitaille et Choinière, 1987, p. 7).

Lors du recensement⁴, les individus peuvent indiquer appartenir à l'un des trois groupes autochtones officiellement reconnus, sur la base de la filiation ou de l'identification à ce groupe. Mentionnons qu'il est possible de déclarer être d'origine autochtone ou de s'identifier comme étant un Autochtone sans nécessairement déclarer une appartenance à l'un des trois groupes. Cela explique que la somme de chacun des effectifs est inférieure au nombre total d'individus s'identifiant comme Autochtone au Canada, comme on peut le constater à la Figure 1.

⁴ Plutôt dans l'Enquête nationale sur les ménages (ENM) en 2011.

Figure 1. Effectif de population selon l'identité autochtone et le statut d'Indien inscrit, Canada, 2011



Source : Statistique Canada, 2013

D'après les données de Statistique Canada, les trois groupes autochtones connaissent une croissance importante. En effet, on observe respectivement, pour les Inuits, les Premières Nations et les Métis, des hausses de 18 %, de 23 % et de 16 % des effectifs entre 2006 et 2011. Notons que pour la même période, la population non autochtone du Canada a augmenté de 5 % (Statistique Canada, 2015).

1.1.1 Définir la population

Lorsque l'on veut étudier le profil et les comportements démographiques des peuples autochtones, il est nécessaire de comprendre ce qu'implique le choix de la définition de la population. La définition affectera d'abord la taille de la population, mais aussi les caractéristiques sociales, économiques et culturelles des individus la composant. Les mécanismes qui interviennent dans le renouvellement de la population ne sont pas non plus les

mêmes selon le groupe. À titre d'exemple, entre 2006 et 2011, la population composée des membres des Premières Nations ayant le statut d'Indien inscrit a crû de 14 % alors que la croissance est de 61 % chez ceux n'ayant pas de statut (Statistique Canada, 2015).

Selon le Petit Robert, le terme « autochtone » désigne celui « qui est issu du sol même où il habite, qui est censé n'être pas venu par immigration ou n'être pas que de passage. » (Le nouveau Petit Robert, 2010). Or si, lors de la colonisation de l'Amérique, les frontières culturelles et généalogiques entre les Britanniques, les Français et les Autochtones étaient plus claires, des siècles d'acculturation, d'exogamie et de migration rendent cette définition difficilement applicable à notre époque (Guimond, Kerr et Beaujot, 2004; Robitaille et Choinière, 1987). Pour opérationnaliser cette définition, il faudrait en effet posséder la généalogie complète pour l'ensemble de la population canadienne.

Les deux principales définitions utilisées par Statistique Canada sont basées sur les notions d'identité et d'origine autochtone. Les populations sont définies à partir des critères d'appartenance à un groupe autochtone (identité) ou d'ascendance autochtone (origine). Une question sur l'origine ethnique, qui permet aux individus de déclarer une ascendance autochtone, est posée dans le recensement canadien depuis 1871. La question vise à connaître l'origine ethnique ou culturelle des Canadiens sur la base de la filiation ancestrale. Cette manière de procéder, par rapport à la population autochtone, mène à la constitution d'un groupe plutôt hétérogène. Guimond et coll. soulignent :

Il faut donc être conscient qu'en utilisant l'origine ethnique pour définir l'appartenance aux groupes autochtones, on obtient un amalgame : ceux qui déclarent une origine autochtone (p. ex., Indien) et qui s'identifient à ce groupe autochtone; ceux qui déclarent une origine autochtone, mais qui s'identifient à un autre groupe autochtone (p. ex., origines mixtes indienne et non autochtone jumelées à une identité métisse); ceux qui déclarent des origines autochtones, mais qui ne s'identifient pas à un groupe autochtone; ceux sans origine autochtone, mais qui s'identifient à un groupe autochtone (Guimond, Robitaille et Senécal, 2009, p. 223).

L'hétérogénéité de la population ainsi formée et son caractère très inclusif rendent les analyses sur celle-ci peu généralisables. De plus, le concept de l'origine ethnique et culturelle présente une autre limite:

Cependant, en réalité, puisque très peu de gens ont une connaissance approfondie de leur généalogie ethnoculturelle, seulement une fraction des véritables descendants

des peuples autochtones précoloniaux déclarent une origine autochtone lors d'un recensement. (Guimond, 2001, p. 2).

À ces considérations, on peut ajouter que la population constituée à partir du critère de l'origine ethnique n'est pas nécessairement représentative de « l'autochtonie » telle que l'on veut la mesurer. Dans *Anciennes et nouvelles minorités*, l'auteur Patrick Simon commente le fait de définir une population sur la base de l'origine :

Dans ce cas de figure, la filiation réelle des individus ne peut convenablement fournir d'indication sur leurs « origines ». Il devient nécessaire de passer à une définition « active » de l'origine, c'est-à-dire de faire référence à une appartenance. [...] Il ne s'agit donc plus de construire une catégorie à partir d'indication qu'on va interpréter, mais au contraire, de laisser libre cours à l'expression d'une identité (Simon, 1997, p. 16).

La définition de la population autochtone par l'entremise du critère de l'identification à un groupe autochtone est possible grâce à la question sur l'identité ethnique introduite dans le recensement canadien en 1986. Ce critère est en fait, tout comme le critère de l'origine ethnique, dérivé de la dimension ethnoculturelle (Guimond, 2009). Il s'agit toutefois ici d'utiliser le concept d'identité, c'est-à-dire le fait de se considérer comme appartenant à un groupe autochtone, et ce, sans égard pour l'origine ethnique « réelle » de l'individu.

La force principale d'une définition basée sur l'identité est le caractère subjectif du critère d'inclusion. En demandant aux répondants de s'identifier eux-mêmes à un groupe culturel ou ethnique, nous obtenons une mesure plus tangible de l'appartenance ethnique telle qu'elle est ressentie par l'individu. Pourtant, l'aspect subjectif est aussi ce qui entraîne le principal défi pratique. L'absence de critères objectifs pour articuler la définition fait que la population ainsi définie sera particulièrement vulnérable au phénomène de mobilité ethnique entre les recensements (Krótki, 1997).

La mobilité ethnique est observée lorsqu'un individu ou une famille effectue un transfert d'un groupe ethnique à un autre. Ce phénomène complique l'analyse lorsque l'on étudie la démographie des Autochtones puisqu'il peut être à l'origine d'importantes variations des effectifs entre deux périodes. La forte croissance démographique des groupes autochtones au Canada que l'on observe entre les recensements depuis 20 ans serait d'ailleurs en partie liée à ce phénomène (Romaniuc, 2003; Robitaille et Guimond, 2003; Siggner, 2003; Guimond et coll., 2009; Guimond, 2009). La mobilité ethnique entre les recensements a parfois été perçue

comme un problème affaiblissant potentiellement la qualité des données (Castonguay, 1977; Krótki, 1997, Stevens et coll., 2015). Il est toutefois généralement mieux admis aujourd'hui que l'identité ethnique est dynamique, complexe et sujette à une certaine mouvance au cours de la vie d'un individu. Le phénomène doit être pris en compte, particulièrement dans le cas des études sur la démographie des populations autochtones.

Un autre critère parfois utilisé pour définir la population autochtone en démographie est le critère territorial. Les individus considérés dans cette population sont les habitants d'une région où la présence autochtone est très marquée. Cette définition permet de faire des analyses qui portent sur les « effets contextuels ». Les personnes qui habitent le même milieu ou le même type de milieu (ex : les réserves ou les terres réservées aux Inuits) partagent un contexte physique et social qui influence le comportement. Plus précisément, un effet contextuel peut être défini comme étant « l'influence (directe ou indirecte) sur le comportement d'un individu, de caractéristiques d'une entité sociale ou spatiale dont fait partie l'individu et qui sont en dehors du contrôle direct de cet individu. » (Schoumaker, 1999, p. 333). Cette définition est très pertinente lorsque l'on veut documenter les inégalités sociales ou les inégalités de santé puisque certains déterminants sont intrinsèquement liés à l'accès aux ressources (p. ex. dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des services de santé, etc.). Quoique pertinente, cette définition ne permet l'étude que de quelques groupes puisque la majorité des Autochtones habitent hors des réserves. En 2006, 70 % de la population d'identité autochtone habitait à l'extérieur des réserves (Guimond, Robitaille et Senécal, 2009).

Les définitions que nous venons d'aborder présentent toutes des avantages et des inconvénients. Mais alors que le choix d'une définition devrait reposer avant tout sur des arguments conceptuels, ce sont plus souvent les considérations pratiques qui l'emportent:

En théorie, le choix d'une définition des populations autochtones pour une analyse démographique devrait être soumis à toutes sortes de considérations d'ordre historique, légal, géographique, politique et culturel. Dans la pratique cependant, ce choix s'effectue généralement à l'intérieur des limites fixées par les sources de données disponibles. Dès lors, il devient essentiel avant d'entreprendre une analyse démographique des populations autochtones du Canada de bien saisir la signification des concepts utilisés dans la statistique canadienne, de comprendre comment ils sont liés les uns aux autres, et surtout de réaliser comment la préférence pour un concept plutôt qu'un autre a un impact sur les résultats de l'analyse elle-même (Guimond, Robitaille et Senécal, 2009, p. 222).

Parmi les définitions présentées, certaines sont plus inclusives et traduisent peut-être mieux la réalité de ce qu'est l'identité autochtone que ne le fait le statut d'Indien inscrit. Il s'agit toutefois du seul groupe pour lequel un registre populationnel est tenu et il constitue un des groupes autochtones les plus importants au Canada en termes d'effectifs. Aussi, au recensement de 2006, 92 % (572 000 personnes) des Indiens inscrits⁵ ont aussi déclaré être d'origine et d'identité autochtones (Guimond, Robitaille et Senécal, 2009). Pour mieux comprendre le lien entre les dimensions d'origine autochtone, d'identité autochtone et de statut légal, consulter l'annexe I.

1.1.2 La *Loi sur les Indiens* et le Registre des Indiens

La *Loi sur les Indiens* est instaurée en 1876. Il s'agit d'une consolidation des diverses législations qui existaient dans le Haut et le Bas-Canada et de certaines sections des *Lois constitutionnelles* de 1867. En plus d'établir les critères d'éligibilité au statut, la *Loi sur les Indiens* définit différents aspects légaux touchant les Indiens inscrits. Par exemple, tout ce qui a trait à la fiscalité, la taxation, la possession de terres dans les réserves, la succession et les droits légaux est abordé dans son actuelle version. Elle confère aussi aux individus admissibles certains droits et avantages que n'ont pas les autres groupes autochtones (Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, 1996).

En 1951, des amendements à la *Loi* introduisent le concept « d'Indien inscrit » ainsi que la version centralisée du Registre des Indiens. Avant cette date, le Registre était constitué de plusieurs répertoires contenant le nom des personnes reconnues comme des membres d'une bande indienne (AADNC, 2011). Ce n'est toutefois qu'en 1985, dans la foulée de nouveaux amendements, que le Registre avec la structure qu'on lui connaît aujourd'hui est créé. Ces changements, effectifs à partir du 17 mai 1985, sont aussi connus sous le nom du *projet de loi C-31*. On vise par ces modifications à corriger certaines mesures prévues par la *Loi*, jugées discriminatoires. En effet, dans la version de la *Loi* de 1951, il était prévu qu'une femme éligible à l'inscription perdait son statut dans le cas où elle épousait un « non-Indien ». De ce

⁵ Cette proportion est calculée à partir de l'effectif de la population d'Indiens inscrits telle que dénombrée dans le recensement canadien de 2006.

fait, les descendants des femmes touchées par ces mesures étaient aussi privés de leur droit à l'inscription. Par ailleurs, une femme non éligible gagnait le droit de s'inscrire en se mariant avec un Indien inscrit.

Le *projet de loi C-31* a des conséquences importantes sur la population inscrite. Il devient en effet possible pour les individus qui avaient perdu leur statut de « se réinscrire » aux termes de la nouvelle *Loi*. Les personnes éligibles, nées après le 17 mai 1985, peuvent aussi s'inscrire aux termes de la plus récente *Loi sur les Indiens*. Depuis, la population des Indiens inscrits n'est donc plus à proprement parler une population fermée⁶. Soulignons toutefois que les « réinscriptions » sont concentrées durant les années qui ont suivi les amendements et sont de moins en moins courantes.

Critères d'éligibilité et modalités de transmission du statut

Pour avoir le droit d'être inscrit au Registre, un individu doit être membre des Premières Nations et répondre aux exigences stipulées dans l'un ou l'autre des paragraphes 6(1) ou 6(2) de la *Loi sur les Indiens* de 1985. Voici un résumé des conditions énoncées dans ces paragraphes :

Paragraphe 6(1)

- (a) Toute personne avec le statut d'Indien ou ayant droit à ce statut avant le 17 avril 1985;
- (b) Toute personne faisant partie d'une bande nouvellement reconnue;
- (c) Toute personne : (i) ayant perdu son statut d'Indienne par son mariage à un non-Indien; (ii) ayant perdu son statut d'Indien par suite du mariage de sa mère avec un non-Indien; (iii) rayée du registre des Indiens à la suite de contestations à propos du statut de son père; (iv) rayée du registre sur la base de l'article de la double mère;
- (d) Toute personne ayant volontairement abdiqué son droit à l'inscription au registre des Indiens;

⁶ Une population fermée ne se renouvelle que par le biais de la fécondité et de la mortalité.

(e) Toute personne qui, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les Indiens* de 1951, avait perdu son statut d'Indien (i) parce qu'elle avait vécu à l'extérieur du Canada plus de cinq années, ou (ii) pour cause de profession ou d'éducation libérale;

(f) Toute personne dont le père et la mère sont inscrits au registre des Indiens ou en droit de l'être.

Paragraphe 6(2)

Toute personne dont le père ou la mère est inscrit au registre ou en droit de l'être selon les termes du paragraphe 6(1) (Tiré de Guimond et coll., 2009, p. 227).

Ainsi, la transmission du statut se fait par les parents. Lorsque les deux parents sont inscrits, que ce soit aux termes du paragraphe 6(1) ou 6(2), l'enfant issu de leur union sera admissible à l'inscription en vertu du paragraphe 6(1). Si un seul des deux parents est inscrit et qu'il l'est en vertu du paragraphe 6(1), l'enfant sera admissible à l'inscription en vertu du paragraphe 6(2). Finalement, un enfant dont un seul des parents est inscrit en vertu du paragraphe 6(2) n'est pas admissible à l'inscription (Figure 2). Notons aussi que les femmes qui ont perdu leur statut à la suite d'un mariage à un non-Indien ainsi que les enfants de ces femmes sont admissibles à l'inscription aux termes du paragraphe 6(1).

Étant donné les règles de transmission du statut, il n'est pas possible d'étudier la fécondité des femmes inscrites en vertu du paragraphe 6(2) à partir des données du Registre. En effet, les descendants de ces dernières ne seront admissibles à l'inscription que dans le cas où le père aussi est inscrit ou en droit de l'être. Nos résultats risqueraient alors de sous-estimer la fécondité des Indiennes inscrites. Nos analyses ne porteront donc que sur la fécondité des femmes inscrites au terme du paragraphe 6(1).

Figure 2. Règles de transmission du statut légal d'Indien, *Loi sur les Indiens* du Canada de 1985

Parents		Enfant	
6(1)	+	6(1)	= 6(1)
6(1)	+	6 (2)	= 6(1)
6 (2)	+	6 (2)	= 6(1)
6(1)	+	Non inscrit	= 6 (2)
6 (2)	+	Non inscrit	= Non inscrit

Source: *Loi sur les Indiens*, 1985

Inscription au Registre des Indiens et perte de statut

Si une personne est admissible à l'inscription au Registre, elle peut être inscrite dès sa naissance dans le cas où celle-ci est survenue après le 17 avril 1985, date des amendements par le *projet de loi C-31*. L'inscription ne se fait cependant pas de façon automatique. Les individus qui désirent s'inscrire, inscrire leur enfant ou encore un proche doivent faire des démarches administratives et fournir diverses informations au registraire, par exemple la date de naissance, la province de résidence, la bande d'appartenance de l'individu, etc.

L'inscription est permanente, les individus inscrits et en droit de l'être le restent, même après leur mort. Les Indiens inscrits conservent aussi leur statut s'ils migrent à l'extérieur du pays de façon prolongée ou permanente. Mentionnons ici que les flux migratoires internationaux chez les Indiens inscrits sont extrêmement faibles.

Lorsqu'un Indien inscrit meurt, son décès doit être déclaré au registraire. La mention « décédé » ainsi que la date du décès sont ajoutées au dossier. Lorsqu'une personne est déclarée officiellement disparue ou que le registraire a des raisons sérieuses de croire qu'un individu est mort mais que son décès n'a pas été rapporté, il inscrira alors dans les dossiers concernés que les individus sont « présumés décédés ». Lorsqu'un Indien inscrit atteint 106 ans, il est automatiquement déclaré « présumé décédé » par le registraire.

Depuis 1985, il n'existe que deux cas de figure où des individus peuvent « sortir » du Registre. Le premier cas se présente lorsqu'il existe des doutes quant à la réelle ascendance indienne d'une personne. Les doutes peuvent être soulevés par le registraire ou venir de « protestations » de la bande de l'individu. Dans le cas où ces doutes s'avèrent fondés, les dossiers des individus concernés sont alors effacés par le registraire. Le deuxième cas est observé lorsqu'un enfant inscrit est adopté par des parents qui ne sont pas inscrits. Ces enfants conservent les privilèges liés à leur statut, mais sont transférés dans un fichier confidentiel hors du Registre principal et leur dossier est déclaré « inactif ».

Soulignons que les femmes qui avaient obtenu leur statut suite à un mariage avec un Indien inscrit avant les amendements de 1985 ont conservé leur statut. C'est entre autres pour cette raison que certaines personnes sont des Indiens inscrits sans être d'origine autochtone.

Une distinction doit être faite ici entre la population éligible à l'inscription et la population qui est effectivement inscrite au Registre. Certains individus en droit de s'inscrire ne se prévaudront pas de leur droit à l'inscription pour différentes raisons personnelles. Le Registre ne contient donc pas toute la population éligible à l'inscription et il n'existe pas de sources nous permettant de connaître la taille réelle de cette dernière. Mentionnons aussi que « les effectifs de la population indienne du Registre des Indiens ont toujours été supérieurs à ceux du recensement, l'écart entre ces deux estimations variant d'une année de recensement à l'autre. » (Guimond et coll., 2009, p. 229). Ce phénomène est explicable en partie par le sous-dénombrement des populations autochtones lors du recensement. En 2006, l'effectif des Indiens du Registre était supérieur de près de 140 000 individus par rapport à l'effectif recensé (Guimond et coll., 2009).

1.1.3 Bandes, réserves et traités

Bandes et réserves

Une bande indienne est un groupe qui constitue à la fois une unité administrative et politique, dirigée par un chef et un conseil de bande, ainsi qu'un groupe d'appartenance culturelle et linguistique. Les membres d'une même bande appartiennent à la même nation autochtone (p. ex. les Cris, les Micmacs ou les Innus) et sont souvent liés à une terre où se situe leur communauté. Certaines terres sont « réservées » à l'usage unique des bandes indiennes et, en règle générale, seuls les membres de ces bandes peuvent y habiter et y posséder une propriété. Ces terres sont appelées « réserves ». Les Indiens inscrits appartiennent à plus de 600 bandes différentes, chacune de ces bandes étant rattachée à une province canadienne. Selon AADNC, une bande peut se définir de la manière suivante:

Groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la collectivité ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières Nations (AADNC, 2002).

L'appartenance à la bande est importante pour les membres des Premières Nations « puisqu'elle confère le droit de vivre dans la réserve, de participer aux référendums et aux élections de la bande, de posséder une propriété dans la réserve et de partager les biens de la bande. Elle permet aussi aux personnes de vivre près de leur famille et de pratiquer leur propre culture. » (Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, 1996, p. 11). Pour plusieurs membres des Premières Nations, la vie citoyenne, culturelle et familiale est fondamentalement liée à la bande. Aujourd'hui, c'est aussi généralement par l'entremise de l'adhésion à une bande qu'un individu peut être bénéficiaire d'un traité.

Traités

Les traités sont des ententes liant le gouvernement du Canada et certains membres des Premières Nations et spécifiant les termes par lesquels ces derniers ont cédé des terres ou des droits sur celles-ci en échange de certaines compensations. Pour mieux comprendre l'importance des traités, il faut faire un petit retour dans l'histoire.

En 1763, la guerre de Sept ans, qui opposait notamment la Grande-Bretagne à la France, prend fin. La Grande-Bretagne sort gagnante de ce conflit sur le nouveau continent, et prend possession du vaste territoire qui deviendra le Canada. Les belligérants signent alors La Proclamation Royale, ou Traité de Paris, qui stipule entre autres que les terres qui n'ont pas été cédées à la Grande-Bretagne ou achetées par elle et qui font partie de l'Amérique du Nord britannique sont des Terres réservées pour les Autochtones (Dickason, 1996). Les terres en question sont bornées à l'est par les Appalaches et sans limites précises à l'ouest. Elles doivent demeurer la propriété des Indiens et sont réservées à leur usage exclusif, notamment pour la chasse et la pêche. Il est interdit aux non-Autochtones d'exploiter ou d'habiter ces terres si le titre de propriété n'est pas transféré à la Couronne.

Toutefois, comme le rappelle l'historienne Olive Patricia Dickason, les Européens qui se disputent le territoire de la Nouvelle-France aux 17^e et 18^e siècles se comportent comme si ce même territoire n'était pas déjà habité. Ils établissent des colonies sans la permission des Amérindiens et cèdent même des territoires sans se soucier du fait que des Autochtones s'y trouvent déjà. Le titre de propriété amérindien est en effet perçu comme « usufructuaire », c'est-à-dire qu'il accorde le droit d'utilisation du territoire, pour la chasse et la pêche par exemple, mais n'est pas un droit de souveraineté ou de propriété à proprement parler (Dickason, 1996).

Ainsi, malgré les termes prévus par la Proclamation Royale qui prévoient des terres réservées aux Autochtones, la situation n'est pas si claire sur le terrain. Dans plusieurs régions, les gouvernements en place ne se conforment tout simplement pas à l'énoncé. L'arrivée incessante de colons en provenance d'Europe et des États-Unis empiète de plus en plus sur les terres réservées et dans certaines régions, des colons sont déjà établis depuis un moment (Dickason, 1996). Les incursions dans les territoires des Autochtones sont de plus en plus

nombreuses et sur une partie du territoire, le chemin de fer se développe et les ressources naturelles sont déjà exploitées par les colons.

Les tensions sont de plus en plus vives chez les Autochtones, qui réclament eux-mêmes des traités. Ils peinent à protéger leur territoire et voient dans les traités la possibilité d'être dédommagés pour l'exploitation qui a déjà lieu. Certains y voient aussi une manière de faire face aux changements dans leur mode de vie traditionnel qui sont maintenant incontournables avec l'amenuisement des ressources. En effet, la surexploitation depuis l'arrivée des Européens a fait des ravages et a provoqué la quasi-extinction de plusieurs sources de nourriture traditionnelles. Du côté des Britanniques, les traités sont vus comme une manière d'éviter les conflits avec les Autochtones et de sécuriser le territoire devant la menace d'une invasion américaine. Ils entameront alors le processus « d'extinction des titres de propriété autochtones » par le moyen des traités (Dickason, 1996).

Les traités numérotés sont signés entre 1781 et 1923. Deux séries de traités, les traités de Paix et d'amitié et celui de Murray, sont signés avant 1781 et ne constituent pas des traités de cession de terres à proprement parler, mais visent à sceller une alliance dans le premier cas et un engagement de neutralité dans le second. Une carte des provinces et territoires couverts par les traités est présentée à l'annexe II.

Les traités historiques sont toujours en vigueur aujourd'hui et ils témoignent d'obligations du gouvernement canadien envers les Autochtones concernés par ces ententes afin de les dédommager des pertes encourues. Dans le cadre de ces ententes, diverses dispositions sont prévues. Elles apparaissent sous la forme de biens comme des armes, des outils agricoles ou des bovins, par exemple, et de services tels que le maintien d'une école ou d'une « boîte de médicaments »; d'une « rente » annuelle; ou encore d'éléments plus symboliques comme des promesses d'amitié et de paix. Les traités comportent aussi des clauses qui touchent le système électoral, la taxation, l'autonomie gouvernementale ainsi que la gestion des terres et des ressources qui s'y trouvent. Comme plusieurs de ces accords sont très anciens, il est nécessaire de les revoir de façon ponctuelle à la lumière du contexte contemporain.

1.2 La fécondité chez les Indiens inscrits

1.2.1. Une transition démographique inattendue

On s'intéresse depuis longtemps à la fécondité et aux facteurs qui l'influencent. Dans ce champ, les théories qui dominent depuis 50 ans le débat en démographie sont celles de la transition démographique. Une transition démographique est « essentiellement le passage d'un régime de fécondité et de mortalité à un autre » (Piché et Poirier, 1990). La théorie de la transition démographique dite « classique » postule que le passage d'un régime « primitif » ou « prétransitionnel », caractérisé par des taux de mortalité et de fécondité relativement élevés, à un régime de plus faible mortalité et fécondité, se ferait sous la pression des mêmes éléments d'une société à l'autre. La « transition épidémiologique », caractérisée par la baisse de la mortalité infantile et associée notamment au développement économique, à l'industrialisation et la modernisation des structures, serait l'élément déclencheur de la transition (Piché et Poirier, 1990).

Par contre, comme le souligne Van de Kaa, « il n'existe pas encore d'« histoire probante » unique qui ferait consensus auprès de l'ensemble des spécialistes, sur le cadre et les conditions nécessaires et suffisantes pour générer une influence majeure sur l'évolution de la fécondité. » (Van de Kaa, 1996, p. 390).

Par ailleurs, des théoriciens ont tenté de bonifier les cadres conceptuels classiques en y intégrant des « facteurs intermédiaires » qui viennent moduler l'effet des variables macroéconomiques (Davis et Blake, 1956; Bongaarts, 1982). Ainsi, outre l'effet du contexte global comme la culture ou la religion dominante, certains facteurs influencent la fécondité en ayant un impact sur l'âge auquel les femmes ont leur premier enfant et le nombre d'enfants qu'elles désirent avoir. Par exemple, la poursuite d'études plus longues chez les femmes ou la valeur accordée à la participation active des femmes au marché du travail peut amener les couples à repousser la naissance d'un premier enfant. Un élément comme le statut de la femme au sein de la société aura d'ailleurs aussi une influence sur la fécondité par le biais des politiques familiales et de la division des tâches entre les hommes et les femmes. La fécondité sera alors potentiellement plus faible chez les femmes plus éduquées, la hausse de l'âge à la maternité pouvant réduire la taille de la descendance finale (Lapierre-Adamcyk et Judy, 2000).

Soulignons aussi l'importance des conditions de vie et de la sécurité financière qui jouent un rôle crucial dans le désir d'avoir des enfants et le nombre d'enfants désirés.

Passer du désir d'avoir un enfant au projet d'une naissance relève d'un choix où s'entremêlent des éléments affectifs, des situations, des conditions, des stratégies, mais aussi des normes et des représentations de la famille que l'on souhaite. Par ailleurs, les raisons de faire ou non des enfants peuvent varier selon les situations et les contextes propres à certains groupes. Tous les jeunes en âge d'avoir des enfants ne connaissent pas le même cheminement et ne vivent pas dans le même contexte socioéconomique (MESSF, 2004).

Une insertion professionnelle et sociale difficile chez les jeunes peut avoir comme effet un désintérêt pour la maternité et la paternité. Un statut d'emploi précaire, des conditions de travail atypiques, un revenu insuffisant sont autant d'éléments qui peuvent pousser certains jeunes adultes à reporter ou diminuer la reproduction (MESSF, 2004). Ainsi, les périodes de crises économiques ont parfois été suivies par une baisse des naissances.

Après la Deuxième Guerre mondiale, on observe chez les Autochtones au Canada une transition démographique « inattendue ». Le régime était jusqu'alors typique de ce que l'on rencontre chez les populations ayant des modes de vie traditionnels, soit caractérisés par des taux de fécondité et de mortalité relativement élevés. Pourtant, le taux de fécondité était dans la gamme inférieure des taux de fécondité naturels observés parmi les sociétés prémodernes et ne permettait pas, souvent, de compenser la mortalité (Romaniuc, 2003). Après la guerre, la réduction de la mortalité aura un effet surprenant, soit une hausse de la fécondité. Romaniuc explique:

« The pre-war rate of infant mortality, in the vicinity of 200 infant deaths underage one per 1,000 births, dropped to between 80 and 90 by 1960 and to 12 by 1990. Correspondingly the expectation of life at birth rose from approximately 38 to 56 and to 69 years. The unexpected by-product of economic and health progress was an increase in the reproductive performance. I am saying 'unexpected' because, generally, modernisation brings about a reduction in fertility. Modernisation and demographic transition from high traditional to low modern fertility typically go hand-in-hand. » (Romaniuc, 2003).

Les deux facteurs qui ont principalement contribué à cette hausse de la fécondité sont liés à la sédentarisation⁷. Premièrement, les fausses couches, plus communes dans un mode de vie nomade, sont devenues moins courantes. Deuxièmement, à cause de l'accessibilité du lait maternisé, la pratique de l'allaitement maternel est devenue moins populaire chez les jeunes femmes autochtones, réduisant ainsi l'intervalle entre les grossesses (Romaniuc, 2003).

1.2.2 Niveau, tendance et fécondité différentielle

La fécondité des Autochtones ne peut pas être estimée à partir des données de l'état civil canadien puisque ce dernier ne classe pas les naissances selon l'origine ethnique. Jusqu'en 1991, certaines mesures de la fécondité pouvaient être tirées d'une question directe sur la fécondité dans le recensement. Selon cette mesure, le nombre moyen d'enfants nés de femmes autochtones mariées, âgées de 40 à 44 ans, soit un indice raisonnable du taux de fécondité achevé, a diminué de 6,8 enfants par femme en 1961 à 3,5 enfants par femme en 1991 (Ram, 1991; Trovato, 1987).

Puisque le recensement canadien n'inclut plus une question directe sur la fécondité, la seule source directe existante permettant l'analyse de la fécondité des Autochtones est maintenant le Registre des Indiens. En dépit d'un certain nombre de limitations (sur lesquelles nous reviendrons dans le prochain chapitre), l'analyse de ces données suggère que la fécondité des Indiens Inscrits a diminuée de 6,1 à 3,2 enfants par femme entre 1968 et 1981 (Piché et George, 1973; Romaniuc, 1981), pour atteindre 2,6 enfants par femme en 2004 (Clatworthy, 2008; Loh et coll., 1998). À titre de comparaison, au cours de la même période, l'ISF de l'ensemble des Canadiennes est passé de 2,5 à 1,6 enfants par femme (Statistique Canada, 2017).

Le Registre des Indiens ne contient pas d'information sur les caractéristiques sociales et économiques des individus; les études sur la fécondité différentielle des Indiens inscrits sont

⁷ Certaines collectivités autochtones étaient déjà sédentaires ou quasi-sédentaires à l'arrivée des Européens. Nous référons ici à la sédentarisation généralisée entraînée par les changements dans le mode de vie traditionnel des Autochtones.

rare. Pourtant, des différences importantes ont été mesurées dans la fécondité des Indiennes inscrites en fonction de la province ou région de résidence (Amorevieta-Gentil et coll., 2015).

Chapitre II : Contexte et objectif spécifique

Dans ce chapitre, nous présentons l'histoire des traités et les caractéristiques des peuples autochtones concernés afin d'étayer notre hypothèse selon laquelle l'affiliation à un traité peut possiblement être associée à des comportements reproductifs différents. En tenant compte de la littérature recensée dans le chapitre précédent et du contexte des traités historiques, nous présentons aussi les objectifs spécifiques de notre travail.

2.1 Les traités historiques reconnus

Il existe en fait 70 traités historiques reconnus, qui sont répartis en 18 plus grands groupes (Tableau I). En 2006, c'est près de 70 % de la population des Indiens inscrits qui sont affiliés à l'un d'eux. Il est important de faire la distinction entre les traités historiques et les traités modernes. Ces derniers, qui sont plutôt appelés « conventions », sont très différents par leur contenu et sont signés après 1950. Les traités historiques sont les accords signés avant 1950 qui visent la cession des terres autochtones.

Traités de Paix et d'amitié (1725-1760)

Les traités de Paix et d'amitié sont signés avec les Micmacs et les Malécites, des Algonquiens des maritimes et de la côte Est. Ces deux groupes sont de proches parents qui ne parlent pas la même langue mais partagent des coutumes, des manières et des façons semblables de penser et d'agir (Dickason, 1996). Ils ont aussi en commun de « profiter rapidement de la présence européenne » en devenant vite d'importants alliés des Français, à qui ils apprennent à chasser les mammifères marins et à côté desquels ils livreront différents combats, notamment contre les Anglais (Dickason, 1996). Avant la cession de l'Acadie aux Britanniques par le traité d'Utrecht, en 1713, les relations étaient d'une telle qualité qu'un abbé écrira « il ne s'écoulerait pas plus de 50 ans avant que les colons Français soient si mélangés avec les Micmacs et les Malécites qu'il ne sera plus possible de les distinguer. » (Dickason, 1996, p. 165).

Tableau I. Effectifs de population des Indiens inscrits affiliés aux traités historiques selon le traité, provinces et territoires couverts, 2006

Traités	Année de signature	Province/Territoire	Effectif	
			N	%
#1	1871	MB	28 619	5,5
#2	1871	SK / MB	13 343	2,6
#3	1873	ON / MB	18 647	3,6
#4	1874	AB / SK / MB	51 220	9,9
#5	1875	SK / MB / ON	73 691	14,2
#6	1876	AB / SK	108 511	20,9
#7	1877	AB	26 050	5,0
#8	1899	BC / AB / SK	47 580	9,2
#9	1905-1906	MB / ON	32 324	6,2
#10	1906	AB / SK	8 331	1,6
#11	1921	TY / TN / NU	12 492	2,4
Douglas	1854	CB	5 457	1,1
Murray	1760	QC	3 033	0,6
Robinson-Huron	1850	ON	18 996	3,7
Robinson-Supérieur	1850	ON	10 642	2,0
Haut-Canada	1781-1862	ON	19 692	3,8
Williams	1923	ON	7 521	1,4
Paix et d'amitié	1725-1760	NB, IPE, NE, QC	33 558	6,5
TOTAL			519 707	100,0

Note : Les traités Robinson (Huron et Supérieur) sont présentés ici distinctement, toutefois les indicateurs seront calculés et présentés pour les femmes affiliées aux traités Robinson globalement.

Source : Registre des Indiens, 2010

Soulignons que dès les débuts de la colonisation, les autorités de la Nouvelle-France avaient à cœur de transformer les Autochtones en Français. L'objectif était alors de créer « une seule nation » et de « ne voir qu'un seul peuple dans le pays » (Dickason, 1996, p. 164). La mixité était donc encouragée par différents moyens, entre autres par les mariages de colons avec des Amérindiennes. Cette volonté de créer une seule et même nation avec les Autochtones n'était alors pas si marquée du côté des Britanniques. D'ailleurs, lors des débuts de la Compagnie de la baie d'Hudson, une politique de contacts minimaux avait été instaurée

de manière à ce que les rapports avec les Autochtones demeurent de nature strictement commerciale (Dickason, 1996).

Traité de Murray (1760)

À l'époque où commence la colonisation européenne, les tribus qui forment la Confédération huronne sont établies au sud-est de la baie Georgienne. La Huronie domine alors la région d'un point de vue démographique mais aussi culturel et politique. Les Hurons sont des chasseurs, des agriculteurs et de très bons commerçants; ils détiennent le contrôle sur les routes commerciales de la région. Ce sont des alliés des Algonquiens et deviennent rapidement, par leur entremise, des alliés des Français. La Huronie ne résiste pas aux bouleversements que provoque l'arrivée des Européens. Les épidémies, les famines ainsi que les guerres avec leurs ennemis, les Iroquois des Cinq-Nations, entraînent la dispersion des Hurons en 1649 (Dickason, 1996). Un petit groupe d'entre eux demeure allié des Français et s'installe en banlieue de Québec, dans l'actuel Wendake. C'est avec ce groupe que les Britanniques signent le traité de Murray, aussi appelé traité de Paix et de Neutralité, trois ans seulement avant leur victoire sur la Nouvelle-France.

Cession de terres du Haut-Canada (1781-1862) et traités Williams (1923)

Les traités de cession de terres du Haut-Canada sont signés dans la foulée de la fin de la guerre d'Indépendance américaine. Contrairement aux traités précédents, qui scellent des alliances de paix et de neutralité, ceux-ci visent essentiellement la cession des terres. La Couronne procède entre 1781 et 1862 à une série d'ententes avec les Ojibwés, les Iroquois des Cinq-Nations⁸, les Hurons et les Potéouatamis, qui occupent les terres le long du fleuve Saint-Laurent et autour des Grands Lacs (Morin, s.d.; AADNC, 2010). Les traités Williams sont signés beaucoup plus tard, en 1923, en guise d'entente face à des revendications pour des titres non réglés.

⁸ Les Cinq-Nations deviendront plus tard les Six-Nations suite à l'intégration d'une sixième tribu dans le groupe.

Robinson-Huron et Robinson-Supérieur (1850)

Ces traités sont signés en 1850 suite à un soulèvement des Ojibwés, qui occupent le nord du lac supérieur. Les Ojibwés réclament depuis un certain temps que la situation soit régularisée dans la région alors que les gouvernements coloniaux autorisent l'exploitation minière par les colons sur des territoires dont ils considèrent être propriétaires.

Il est plutôt complexe de définir qui sont les Ojibwés de manière stricte. Il s'agit d'une population relativement importante sur le plan des effectifs et répartie sur un large territoire, à la fois au Canada et aux États-Unis. Il existe donc une certaine diversité au sein même du groupe. À l'époque de la colonisation, ils vivent de chasse, de pêche et de cueillette. Alors que le commerce direct entre les Ojibwés et les Européens ne commence qu'après la chute de la Huronie, ils deviennent, à l'époque de la signature des traités, des intermédiaires entre les Européens et les communautés autochtones des Prairies (Encyclopédie canadienne, 2008).

Douglas (1850-1854)

Les traités Douglas sont signés avec les Salishs et les Kwagiulths du sud de la côte du Pacifique, qui vivent principalement des produits de la mer. Les négociants britanniques des traités Douglas prévoient peu de terres réservées pour les Autochtones, prétextant que comme ceux-ci ne cultivent pas la terre, ils ne nécessitent pas beaucoup d'espace (Dickason, 1996). Il semble en effet qu'ils n'en voyaient pas la nécessité à l'époque de la signature de ces traités puisque la colonisation dans cette région était alors relativement lente. La situation change rapidement lorsque la présence de gisement aurifère est mise au jour, provoquant une « petite ruée vers l'or » (Dickason, 1996, p. 257) et des affrontements entre les Autochtones et les prospecteurs.

Traités numérotés (1871-1921)

Les traités numérotés concernent principalement les Ojibwés, les Cris, les Oji-Cris et les Dènès mais aussi les Nakodas, les Sioux, les Chipewyans, les Pieds-Noirs, les Danezaa, les Sekanis, les Algonquins, les Gwichins, les Athapaskan, les Tlicho et les Dehcho. Ces traités visent notamment à sécuriser le territoire face à une invasion américaine en stabilisant les régions où les autorités aimeraient que la colonisation se développe. Les traités #1 à 7 sont

signés entre 1871 et 1877 et couvrent complètement le sud des Prairies et le sud-ouest de l'Ontario. L'extinction des titres de propriété des Autochtones qui vivent plus au nord se fera plus tard, entre 1899 et 1921, par les traités #8 à 10. Le dernier traité numéroté, le #11, concerne les territoires du Yukon, du Nord-Ouest et le Nunavut.

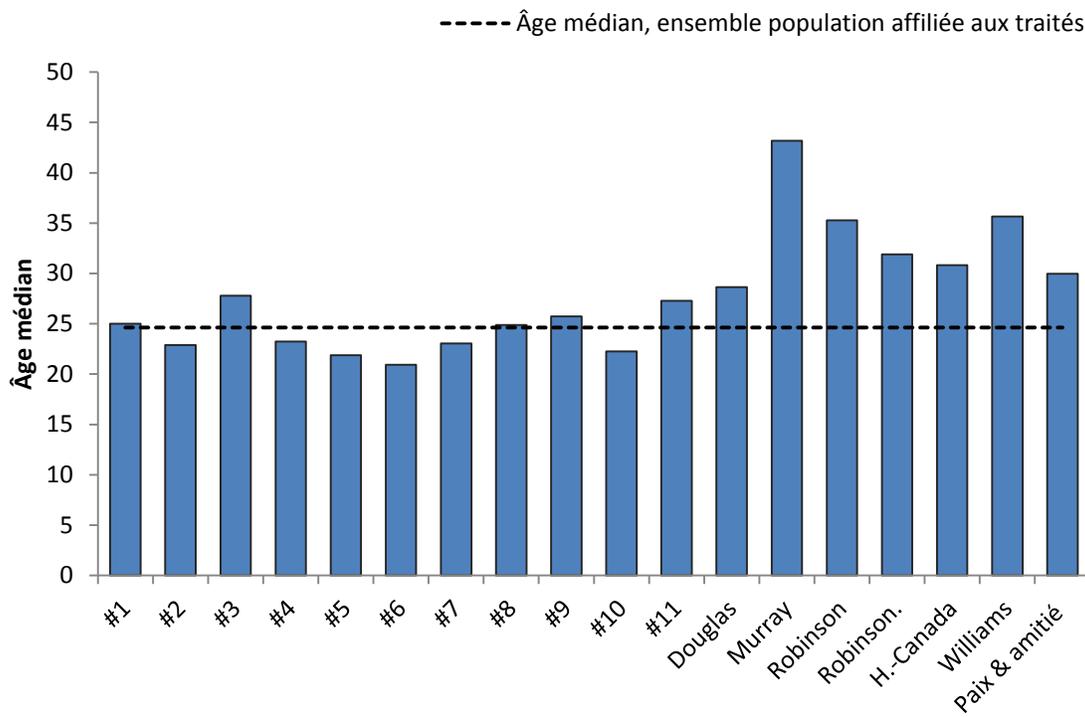
2.2 Les caractéristiques des peuples autochtones concernés par les traités

Puisqu'il existe une certaine logique territoriale derrière l'ordre dans lequel les traités ont été signés (voir la carte en Annexe II), des similarités sur le plan historique et géographique existent entre les groupes en fonction du traité. Comme nous l'avons décrit dans la section précédente, les peuples qui vivaient plus à l'est et sur les rives du Saint-Laurent ont été rapidement en contact avec les Européens. À l'opposé, les Autochtones des Prairies et des territoires nordiques ont eu un contact plus tardif. La signature des traités suit généralement une trajectoire qui commence sur la côte est et s'enfonce progressivement vers les Prairies et le nord. Les populations affiliées aux mêmes traités ont donc aussi en commun le moment à partir duquel l'impact de la colonisation s'est fait sentir et a commencé à entraîner des changements dans le mode de vie traditionnel.

Certains éléments liés à la démographie diffèrent d'un traité à l'autre. L'âge médian des Indiens inscrits affiliés aux traités numérotés est de 25 ans, ce qui est nettement inférieur à l'âge médian des non-Autochtones, qui se situe à près de 40 ans⁹. L'âge médian des groupes de population affiliés aux traités numérotés est généralement plus faible que pour les groupes affiliés aux traités non numérotés (Figure 3). Les valeurs les plus faibles sont observées pour les traités #5 et #6 (respectivement 22 ans et 21 ans) alors que la valeur pour le traité Murray (43 ans) est plus près de ce qui est mesuré pour la population non autochtone.

⁹ Soulignons que lorsqu'une plus grande proportion de femmes est en âge d'avoir des enfants, particulièrement lorsqu'une large part d'entre elles sont à l'âge où la fertilité est plus élevée, la fécondité sera normalement plus forte.

Figure 3. Âge médian selon le traité historique d'affiliation, Indiens inscrits, 2006



Source : Registre des Indiens, 2010

De plus, dans le cas des traités numérotés, le taux de croissance des populations vivant dans les réserves s'échelonne entre 0,1 % et 45,3 % d'augmentation entre 1996 et 2006.

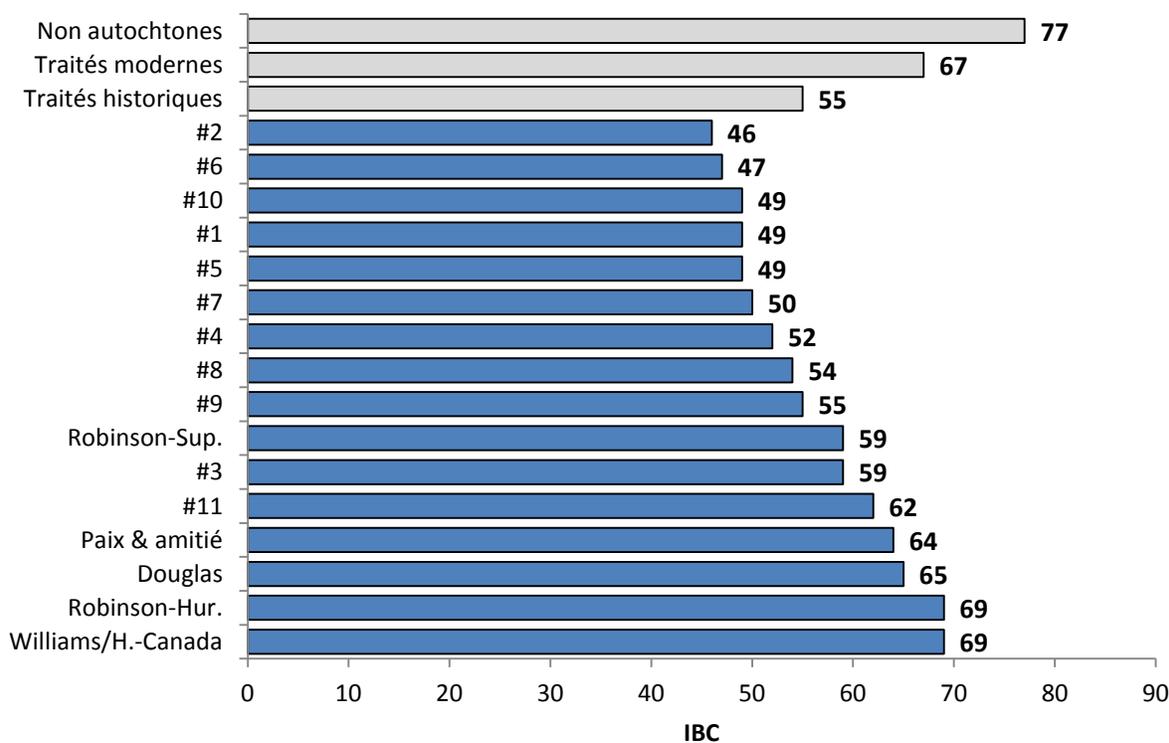
Des écarts sont également relevés dans les conditions de vie. La proportion de personnes ayant un diplôme, le taux de chômage et le salaire diffèrent selon les groupes de population. On note aussi des différences dans les conditions d'habitation; la proportion d'individus habitant un logement surpeuplé ou nécessitant des réparations majeures varie d'un groupe à l'autre (AADNC, 2009).

Enfin, des disparités sont mesurées dans les résultats à l'Indice de bien-être des collectivités (IBC)¹⁰ selon le fait d'être membre d'une Première Nation ou non et selon

¹⁰ L'IBC est un indice dérivé à partir d'indicateurs liés à l'éducation, l'emploi, le revenu et la qualité du logement. Il traduit le niveau de bien-être social et économique d'une communauté (Statistique Canada, 2016).

l'affiliation à un traité (Figure 4). Le bien-être est généralement plus élevé chez les individus affiliés à un traité moderne que chez ceux liés à un traité historique. En 2006, au Canada, l'IBC moyen est de 77 dans les communautés non autochtones, de 67 dans les communautés affiliées à un traité moderne et de 55 dans les communautés affiliées à un traité historique. De plus, des différences s'observent entre les groupes selon le traité historique d'affiliation (valeurs entre 69 et 46) (AADNC, 2013).

Figure 4. Indice du bien-être des collectivités (IBC), selon le type de collectivité et le traité historique d'affiliation, 2006



Source : AADNC, 2013

Ce bien-être différentiel entre les traités modernes et les traités historiques pourrait être « le résultat de plusieurs facteurs interreliés comme l'emplacement, les ressources naturelles, les occasions de développement économique, le leadership et la bonne gouvernance, la sécurité des collectivités, et la santé des familles. » (AADNC, 2013, p. 3), soit autant de facteurs qui peuvent potentiellement aussi influencer les comportements liés à la fécondité.

2.3 Objectif spécifique du mémoire

La revue de littérature du chapitre précédent et les éléments abordés dans le présent chapitre nous permettent d'aborder l'objectif spécifique de ce mémoire. Nous tenterons en effet d'interpréter nos résultats à la lumière de ce que nous connaissons sur les populations concernées. Sans vouloir démontrer une association directe entre le traité d'affiliation et la fécondité, il est possible d'explorer l'existence d'association entre les caractéristiques historiques, géographiques et socioéconomiques que nous venons d'aborder et la fécondité du moment.

Chapitre III : Source de données et méthodologie

Ce troisième chapitre est réservé à la présentation de la base de données, un fichier anonymisé extrait du Registre des Indiens¹¹, ainsi que des méthodes qui permettront de mener nos analyses. Dans un premier temps, nous discutons de certaines caractéristiques liées aux données du Registre qui, si elles ne sont pas prises en compte, sont susceptibles de biaiser nos analyses. La structure du fichier ainsi que les différentes variables sont ensuite examinées. Finalement, nous présentons les méthodes choisies pour ajuster les naissances et pour mesurer la fécondité selon le traité.

3.1 Le Registre des Indiens

Le Registre des Indiens est le répertoire officiel de tous les Indiens inscrits au Canada. C'est à partir de 1951 que des amendements à la *Loi sur les Indiens* introduisent le concept « d'Indien inscrit » ainsi que la version centralisée du Registre des Indiens. Ce n'est toutefois qu'en 1985, dans la foulée du *projet de loi C-31*, que le Registre dans sa version actuelle est créé.

¹¹ Le Registre est un fichier administratif confidentiel qui n'est pas accessible au public. Nous utilisons pour ce projet un fichier anonymisé contenant des données extraites du Registre tel qu'il se présentait en mars 2010, la dernière année complète étant 2008. Ces données ont été obtenues avec l'autorisation d'AADNC, dans le cadre d'un projet de collaboration avec des chercheurs de l'Université de Montréal.

3.1.1 Statut d'Indien inscrit et déclaration des évènements

Certaines caractéristiques des données du Registre doivent être prises en compte lorsque le Registre est utilisé à des fins d'analyse démographique. Comme nous le mentionnions plus haut¹², les individus éligibles ne se prévaudront pas nécessairement de leur droit à l'inscription. Ainsi, les connaissances issues des analyses effectuées à partir des données du Registre ne concernent que la population effectivement inscrite. Il n'existe pas de source de données permettant de connaître l'ensemble de la population éligible à l'inscription.

La sous-déclaration et la déclaration tardive des naissances et des décès ont été documentées dans la littérature (Loh et George, 2003; Verma, Michalowski et Gauvin, 2004) ainsi que dans différents travaux effectués en 2009-2010 par le Groupe d'étude de la dynamique démographique des Indiens inscrits (Daignault, 2009; Robitaille, 2010; Amorevieta-Gentil et Robitaille, 2011). Ces phénomènes peuvent potentiellement biaiser nos résultats. La déclaration tardive des décès pourrait être à l'origine d'une surestimation du nombre d'individus titulaires de dossiers actifs, et ainsi du nombre de femmes à risque de connaître la maternité. La sous-déclaration des décès ne devrait pas affecter nos résultats puisqu'à notre époque, la disparition ou le décès d'un individu fait habituellement l'objet de certaines procédures médicales et administratives qui rendent la non-déclaration plus rare. Les individus âgés de 106 ans et plus sont automatiquement déclarés décédés par le registraire. Dans ces dossiers, la date de décès et d'enregistrement du décès est la même. C'est le cas pour environ 1000 personnes, qui appartiennent principalement à des cohortes plus anciennes.

Dans le cas des naissances, les délais de déclaration ou la sous-déclaration pourrait entraîner une sous-estimation de la fécondité, particulièrement lors des périodes plus récentes pour lesquelles un plus grand nombre d'évènements ne sont pas encore rapportés. Il est difficile d'évaluer l'importance de la sous-déclaration des naissances (ou autrement dit de la non-inscription), mais elle serait particulièrement importante dans le cas où la naissance d'un enfant est rapidement suivie de son décès. Il serait alors relativement courant que ni la naissance ni le décès ne soient déclarés (Loh et George, 2003; Robitaille, 2010).

¹² Voir section 1.1.2 *La Loi sur les Indiens*

3.1.2 Variables et qualité des données

En mars 2010, sur les 904 600 personnes inscrites au Registre, 798 700 ont un dossier « actif » (Tableau II). Ces individus sont considérés comme vivants et en droit d’être inscrits. On compte 72 400 individus décédés et 700 personnes « présumées décédées », ce qui représente 8 % des dossiers. Finalement, 32 800 dossiers portent la mention « inactif » ou « effacé par le registraire ». Les individus auxquels appartiennent ces dossiers ont été retirés du Registre. Deux principales raisons peuvent entraîner l’inactivation d’un dossier: lorsque survient une erreur administrative ou lorsque des doutes sont soulevés quant à l’éligibilité des parents ou des ancêtres d’un individu. Les dossiers inactifs ou effacés par le registraire sont dès le départ exclus de nos analyses, tout comme une dizaine de dossiers pour lesquels la date de naissance n’est pas connue.

Tableau II. Effectifs des Indiens inscrits selon le statut du dossier, 2008

Statut du dossier	Avant exclusion		Après exclusion	
	Effectif	%	Effectif	%
Actif	798 688	88,3	798 688	91,6
Décédé (confirmé)	72 410	8,0	72 410	8,3
Décédé (présumé)	700	0,1	700	0,1
Inactif/effacé	32 843	3,6	-	-
TOTAL	904 641	100,0	871 798	100,0

Source: Registre des Indiens, 2010

Notre population compte donc 871 800 individus. Pour chacun d’entre eux, un certain nombre de variables sont disponibles. Examinons à présent la complétude et la qualité des variables dont nous aurons besoin pour mener nos analyses.

Sexe

Cette variable nous renseigne sur le sexe de l’individu, c’est-à-dire s’il s’agit d’un homme ou d’une femme. Elle est nécessaire pour le dénombrement des femmes en âge de procréer et est présente dans tous les dossiers.

Date de naissance

La variable « date de naissance » sert à identifier les naissances survenues au cours de chaque période ainsi qu'à distinguer les femmes en âge d'avoir des enfants.

La date de naissance est plus fiable dans le cas des individus qui appartiennent à des cohortes plus récentes. En effet, une forte attraction est observée pour le 1er janvier chez les Indiens inscrits nés avant 1900. Durant cette période, 36 % des individus seraient nés le premier jour de l'année. Cette attraction est aussi observable entre 1900 et 1930, mais elle est moins marquée. Elle s'estompe durant les années 30 et 40, pour disparaître après 1950. Comme les femmes à risque de connaître la maternité au 1er juillet 1996, 2001 et 2006 sont nées entre 1946 et 1991, il est possible de postuler que les dates de naissance de ces dernières sont fiables.

Paragraphe d'inscription

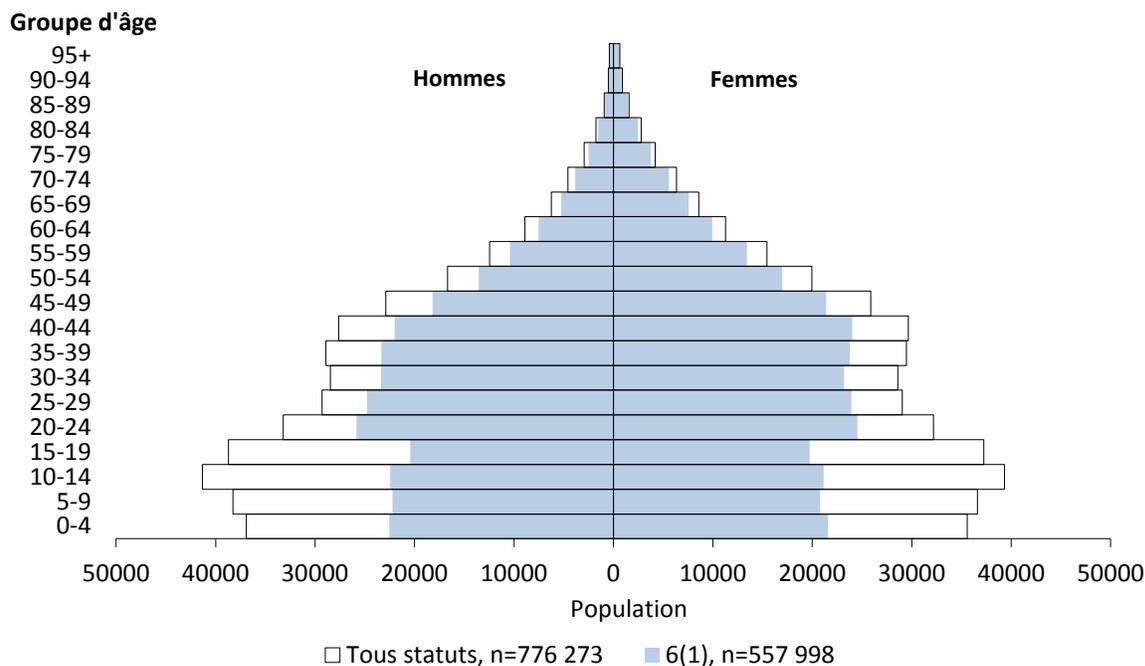
Nous utilisons la variable « paragraphe d'inscription » pour dénombrer les Indiennes inscrites aux termes du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens*. Cette variable est complète pour tous les individus.

La variable « paragraphe d'inscription » de la mère est utilisée pour identifier les enfants dont la mère est inscrite aux termes du paragraphe 6(1). Elle n'est complète que dans 67 % des dossiers. Cette proportion monte toutefois à 87 % si on ne considère que les dossiers des individus nés entre 1994 et 2008. Soulignons que la variable est nécessairement manquante lorsque la mère de l'individu n'est pas une Indienne inscrite.

Pour mieux comprendre la portée de cette étude, mentionnons que la population des Indiens inscrits de catégorie d'inscription 6(1) représente environ 72 % de la population totale des Indiens inscrits en 2006. Ainsi, pour cette période, c'est près de 28 % des Indiennes inscrites qui ne font pas partie du compte dans le cadre de nos analyses. Rappelons que les données du Registre ne permettent pas de mesurer la fécondité des femmes inscrites aux termes du paragraphe 6(2) puisque qu'il est possible, dans le cas où le père n'a pas de statut, que la descendance de ces femmes ne soit pas éligible à l'inscription. Nous présentons, à la Figure 5, la pyramide des âges de la population des Indiens inscrits en 2006 avec en gris la population inscrite aux termes du paragraphe 6(1). La proportion des Indiens inscrits de

catégorie 6(1) diminue entre 1996 et 2006, passant de près de 76 % à 72 % de la population (données non montrées).

Figure 5. Pyramide des âges des Indiens inscrits, tous statuts et individus inscrits aux termes du paragraphe 6(1), 1^e juillet 2006



Source : Registre des Indiens, 2010

Bande d'affiliation

C'est par le biais de la bande d'affiliation que l'on peut associer les individus avec l'un des traités historiques officiels. Cette association est effectuée à partir d'une liste de correspondance entre les bandes et les traités fournie par AADNC. La variable « bande d'affiliation » de l'individu est disponible dans tous les dossiers.

Date d'inscription

Le Registre des Indiens est un fichier administratif. L'inscription des individus en droit de l'être n'est pas obligatoire et aucune mesure n'oblige la déclaration des événements démographiques à l'intérieur d'une période précise. Il existe donc des délais variables, parfois relativement longs, entre les événements et leur enregistrement au Registre. La variable « date d'inscription » permet d'évaluer l'ampleur du délai entre la naissance et l'inscription, et ainsi

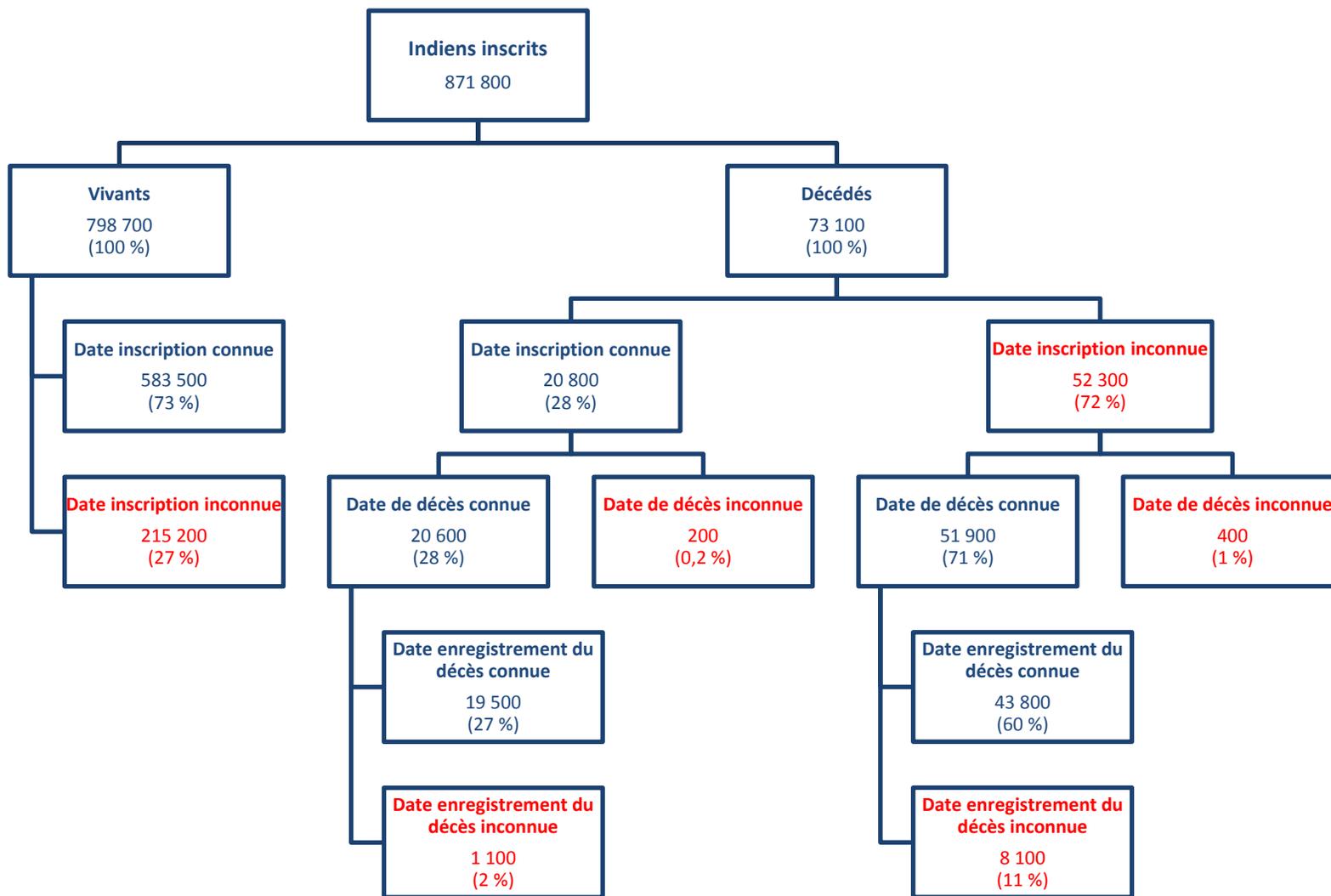
d'apporter les corrections nécessaires pour assurer une meilleure précision des indicateurs. En effet, l'ampleur de ces délais, s'ils ne sont pas pris en compte, est assez importante pour biaiser nos résultats.

Il importe ici de faire la distinction entre les différents « types » d'inscription. Comme nous l'avons mentionné plus haut, le Registre n'a été mis en place dans sa forme actuelle qu'en 1985, dans la foulée du *projet de loi C-31*. Il y a donc un premier type d'inscription qui est celui des individus déjà inscrits au Registre avant 1985. Ensuite, les amendements de 1985 donnent le droit aux personnes qui avaient perdu leur statut de s'inscrire ou de se réinscrire aux termes de la nouvelle *Loi*. Pour ce faire, il a parfois été nécessaire d'inscrire des parents ou des grands-parents, ces parents pouvant avoir été inscrits à une autre époque ou être inscrits pour la première fois. Dans les cas de ces « (ré)inscriptions », le calcul des délais d'inscription n'est pas réellement possible puisque les dates de naissances sont souvent manquantes ou approximatives et que les délais entre la naissance et l'inscription sont particulièrement longs. Il faut donc se baser sur les délais d'inscription des individus nés après 1985 pour avoir une estimation valide et pouvoir ainsi procéder à l'ajustement des naissances. Pour un portrait de la complétude des variables liées à la déclaration des événements, consulter la Figure 6.

Afin d'ajuster les naissances, des calendriers de déclaration des naissances sont élaborés à partir des dates d'inscription des Indiens inscrits nés entre 1989 et 1996; nous n'utiliserons pas dans cette étude les dates d'inscription des individus nés avant 1985.

La date d'inscription des individus nés après 1985 est connue dans presque tous les cas (99,7 % des dossiers). Dans le cas de certaines dates, des erreurs de saisie sont vraisemblablement survenues. Notamment, dans une centaine de dossiers, le délai entre la naissance et l'inscription est négatif. En observant les autres dates connues dans chacun de ces dossiers, par exemple la date du mariage de l'individu ou de la naissance de ses parents, et à l'instar d'autres chercheurs qui ont travaillé sur le Registre (Amorevieta-Gentil et Robitaille, 2011), nous avons supposé que les dates de naissance et d'inscription avaient été inversées.

Figure 6. Effectifs des Indiens inscrits selon la connaissance de la date d'inscription, de décès et d'enregistrement du décès dans le Registre des Indiens, 2008



Source : Registre des Indiens, 2010

Date de décès

La variable « date de décès » est utilisée pour retirer les femmes décédées de la population des femmes à risque d'avoir des enfants. Les Indiens inscrits décédés ont généralement une date de décès (99 % d'entre eux). Les individus décédés pour lesquels la date du décès est inconnue sont plus souvent des hommes et ils appartiennent majoritairement aux cohortes plus anciennes. C'est moins de vingt Indiennes inscrites susceptibles de faire partie de nos analyses – soit celles nées entre le 2 juillet 1946 et le 1er juillet 1991, de catégorie d'inscription 6(1) et qui sont liées à l'un des traités – qui n'ont pas de date de décès. Ces dossiers devront être retirés lors du compte de l'effectif des femmes à risque de connaître la maternité, puisqu'il n'est pas possible de savoir si ces dernières étaient toujours vivantes lors des périodes d'intérêt.

Pour 1 620 Indiens inscrits, le délai entre la date d'inscription au Registre et la date du décès est négatif. Il existe deux principaux cas de figure dans lesquels des individus sont inscrits après leur décès. Dans le premier cas, il s'agit d'enfants qui sont décédés avant d'être inscrits au Registre. C'est près de 75 % des Indiens inscrits post-mortem dont le décès est survenu avant l'âge de 5 ans. L'autre situation se présente lorsque des Autochtones voulant se prévaloir de leur droit à l'inscription doivent « (ré)inscrire » des parents ou des grands-parents décédés afin de pouvoir s'inscrire eux-mêmes. Les dates d'inscription et de décès de ces individus peuvent être considérées comme valides.

Date d'enregistrement du décès

La variable date d'enregistrement du décès permet d'évaluer l'ampleur du délai entre le décès et sa déclaration afin de vérifier si ces délais sont assez consistants pour biaiser nos résultats.

3.2 Méthodologie

3.2.1 Ajustement des naissances

Il n'est pas possible, avec les sources de données dont nous disposons, d'évaluer l'ampleur de la sous-déclaration des naissances ou des décès. Pour ce qui est de la sous-

déclaration des naissances, il s'agit en fait de personnes qui ne se prévalent pas de leur droit à l'inscription. Ainsi, nos analyses ne porteront que sur la population effectivement inscrite. Dans le cas des décès, le phénomène de non-déclaration est difficile à estimer, mais ne serait pas courant. Les données montrent d'ailleurs que les délais de déclaration des décès se sont considérablement améliorés (Tableau III) et que la correction entraînerait des variations mineures. Nous posons donc l'hypothèse que cet élément n'aura pas d'influence sur la validité des indicateurs qui seront produits.

Tableau III. Délai moyen entre le décès et l'enregistrement du décès selon la période quinquennale de décès, 1981-1985 à 2001-2005

Période de décès	Délai moyen (année)
1981-1985	11,5
1986-1990	2,9
1991-1995	1,2
1996-2000	0,8
2001-2005	0,5
Total	1,4

Source : Registre des Indiens, 2010

Il est pourtant nécessaire de procéder à une correction des naissances étant donné l'importance des délais de déclaration. Il est possible de calculer le délai de déclaration de la naissance de tous les individus pour lesquels la date d'inscription est connue en soustrayant la date de naissance de la date d'inscription au Registre. Rappelons que la date d'inscription est connue pour pratiquement tous les dossiers des individus nés après 1985.

Avant 1985, le délai de déclaration moyen est de près de 20 ans alors qu'au cours des périodes plus récentes, la majorité des naissances est rapportée dans les 6 ans qui suivent l'événement, la plupart au cours de la première année (Loh et George, 2003). Les délais de déclaration particulièrement longs avant 1985 s'expliquent par le phénomène de « (ré)inscription » dont nous avons parlé plus haut. Les délais plus courts observés après l'an 2000 sont en partie dus au fait que la période est récente. Les délais de déclaration pour cette période ne peuvent effectivement pas dépasser 8 ans, la dernière année complète de notre fichier anonymisé étant 2008. Il y aurait toutefois une réelle amélioration des délais de

déclaration (Guimond et Robitaille, 2009b), seulement entre 1985-1988 et 1993-1996, le délai moyen passe de 2,2 ans à 1 an (Tableau IV).

Tableau IV. Proportion cumulée des naissances selon le délai d'inscription au registre et la période de naissance, mères inscrites au paragraphe 6(1)

Délai d'inscription (année)	Période de naissance					
	Avant 1985	1985-1988	1989-1992	1993-1996	1997-2000	Après 2001
0	4,2	45,1	54,3	60,1	61,7	67,9
1	6,5	61,6	73,9	80,9	84,1	89,6
2	7,9	71,8	82,4	87,7	90,4	95,2
3	9,4	78,7	87,3	91,4	93,8	97,7
4	10,9	83,8	90,5	93,9	95,8	99,1
5-9	19,7	94,6	96,8	98,5	99,8	100,0
10-14	29,1	97,8	98,9	100,0	100,0	-
15-19	66,7	99,6	100,0	100,0	-	-
20 et plus	100,0	100,0	-	-	-	-
Délai moyen	19,5	2,2	1,5	1,0	0,8	0,5

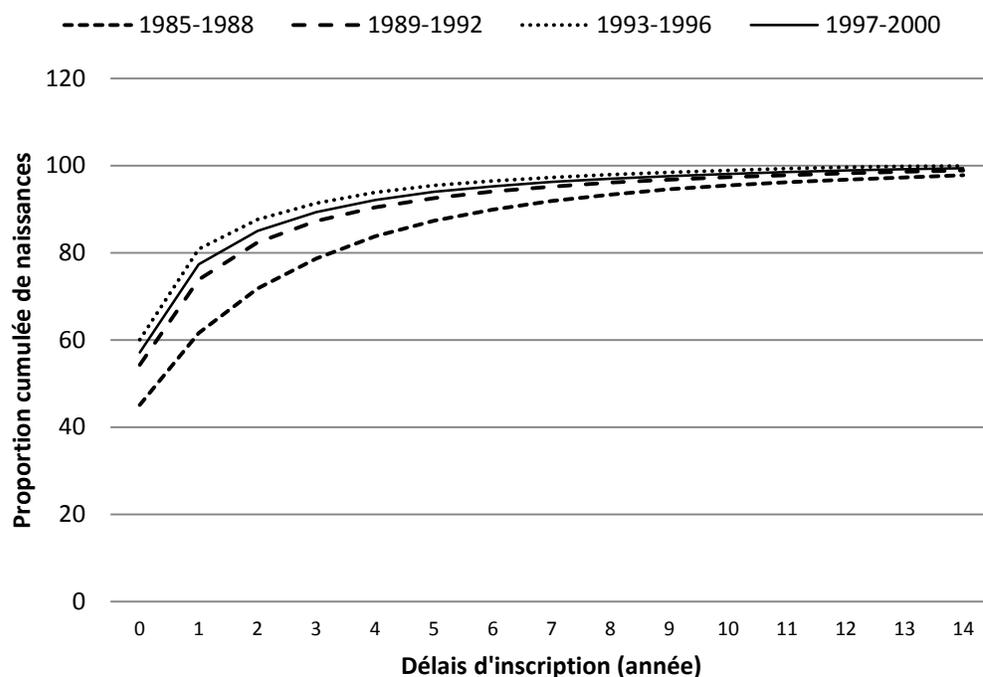
Source : Registre des Indiens, 2010

Pour ajuster le nombre de naissances aux trois périodes, nous utiliserons un calendrier-type de déclaration des naissances. Cette méthode a déjà été utilisée par différents auteurs qui ont documenté la fécondité des Indiennes inscrites à partir des données du Registre (Ram et Romaniuc, 1985; Loh, 1990; Guimond et Robitaille, 2009; Amorevieta-Gentil et coll., 2015). Il s'agit d'une méthode d'ajustement qui consiste à établir la proportion des naissances qui n'est typiquement pas encore déclarée après un délai donné et à ajuster le compte des naissances qui sont déjà enregistrées. Pour ce faire, un calendrier-type est construit à partir des délais de déclaration des périodes précédentes. Autrement dit, il s'agit de se servir de ce qui a été observé par le passé pour estimer le rythme auquel les naissances sont enregistrées afin d'ajuster le décompte pour les années plus récentes.

La période de référence choisie pour la construction du calendrier-type influence l'ampleur de la correction des effectifs. Afin de ne pas sous-estimer le nombre de naissances, la période retenue doit être assez ancienne pour que l'on puisse considérer qu'elles ont toutes été enregistrées. Toutefois, un calendrier basé sur une période trop ancienne, dans un contexte

où les délais d’inscription des naissances s’améliorent, pourrait entraîner un ajustement trop important. Après avoir observé l’évolution des délais de déclaration depuis 1985-1988 (Figure 7), nous avons choisi d’élaborer les calendriers-types à partir des délais de déclaration des naissances de la période 1989-1996.

Figure 7. Proportion cumulée des naissances selon le délai d’inscription, 1985-1988 à 1997-2000



Source : Registre des Indiens, 2010

Trois calendriers-types ont été établis. Le calendrier basé sur la période la plus ancienne, 1989-1992, correspond à une hypothèse de plus faible amélioration des délais de déclaration alors que le calendrier 1993-1996 suppose une amélioration plus marquée des délais de déclaration. Le calendrier basé sur la période complète, 1989-1996, correspond à une hypothèse d’amélioration moyenne. Afin de bâtir ces calendriers, à l’instar d’autres chercheurs ayant travaillé avec les données du Registre, nous posons l’hypothèse que toutes les naissances sont déclarées dans les 12 années qui suivent l’événement (Guimond et Robitaille, 2009b). Une fois les calendriers établis, nous avons appliqué les corrections nécessaires aux effectifs des naissances pour chaque année. L’intérêt d’établir trois calendriers différents est la

possibilité d'évaluer l'impact du choix d'un calendrier plutôt qu'un autre. Nous présentons l'ampleur de l'ajustement pour chaque période au Tableau V.

Tableau V. Ajustement des naissances selon trois calendriers-types de déclaration des événements

Période	Calendrier-type de déclaration des naissances basé sur la période :		
	1989-1992	1993-1996	1989-1996
1994-1998			
Effectif des naissances déclarées	9 263	9 263	9 263
Effectif corrigé des naissances	9 349	9 295	9 322
Correction	86	32	59
	0,9%	0,3%	0,6%
1999-2003			
Effectif des naissances déclarées	8 819	8 819	8 819
Effectif corrigé des naissances	9 262	9 069	9 167
Correction	443	250	348
	5,0%	2,8%	3,9%
2004-2008			
Effectif des naissances déclarées	7 791	7 791	7 791
Effectif corrigé des naissances	9 407	9 015	9 214
Correction	1 616	1 224	1 423
	20,7%	15,7%	18,3%

Note : Lors de la période 1994-1998, l'ajustement n'est appliqué qu'aux naissances survenues en 1997 et 1998.

Source : Registre des Indiens, 2010

Il n'est pas nécessaire d'ajuster les naissances survenues en 1994, 1995 et 1996 puisque plus de 12 ans séparent ces années de 2008, dernière année complète du fichier. La valeur de l'ajustement pour la période 1999-2003 varie entre 2,8 et 5,0% alors que dans le cas des naissances survenues de 2004 à 2008, les naissances doivent être ajustées de plus de 15 % (Tableau V).

3.2.2 Mesure de la fécondité

L'Indice synthétique de fécondité (ISF) représente le nombre d'enfants qu'une femme aurait au cours de sa vie reproductive si elle connaissait, à chaque âge, les taux de fécondité observés au cours d'une année donnée (Statistique Canada, 2013b). Il s'agit donc d'un indice « fictif » qui traduit la fécondité du moment pour l'ensemble des générations de femmes en

âge de connaître la maternité. Comme il s'agit d'un indicateur de type transversal, il peut être influencé par la conjoncture et différer de la descendance finale, qui mesure l'intensité réelle de la fécondité d'une génération. L'ISF présente toutefois l'avantage de pouvoir être calculé avant la fin de la vie féconde des femmes et de permettre la comparaison entre les périodes et les territoires puisqu'il n'est pas affecté par la taille ou la structure d'âge de la population. Nous calculerons les indices pour des périodes de 5 ans à partir de la formule suivante:

$$ISF = \sum_x 5 f^t(x, x + 5)$$

Les taux de fécondité pour chacun des groupes d'âge sont obtenus en divisant le nombre annuel moyen de naissances pour chacune des périodes par le nombre moyen de femmes à risque d'avoir des enfants. Les naissances considérées pour le calcul des taux sont celles dont la mère est une Indienne inscrite aux termes du paragraphe 6(1) et âgée de 15 à 49 ans. Les mères âgées de moins de 15 ans ou de plus de 49 ans au moment de la naissance constituent environ 0,5 % du total des femmes ayant eu un enfant entre 1994 et 2008. Nous avons retiré du compte les naissances survenues à l'extérieur du pays puisque nous nous intéressons à la fécondité des Indiennes inscrites au Canada. Ce retrait représente environ 1 % des naissances.

Chapitre IV : Résultats

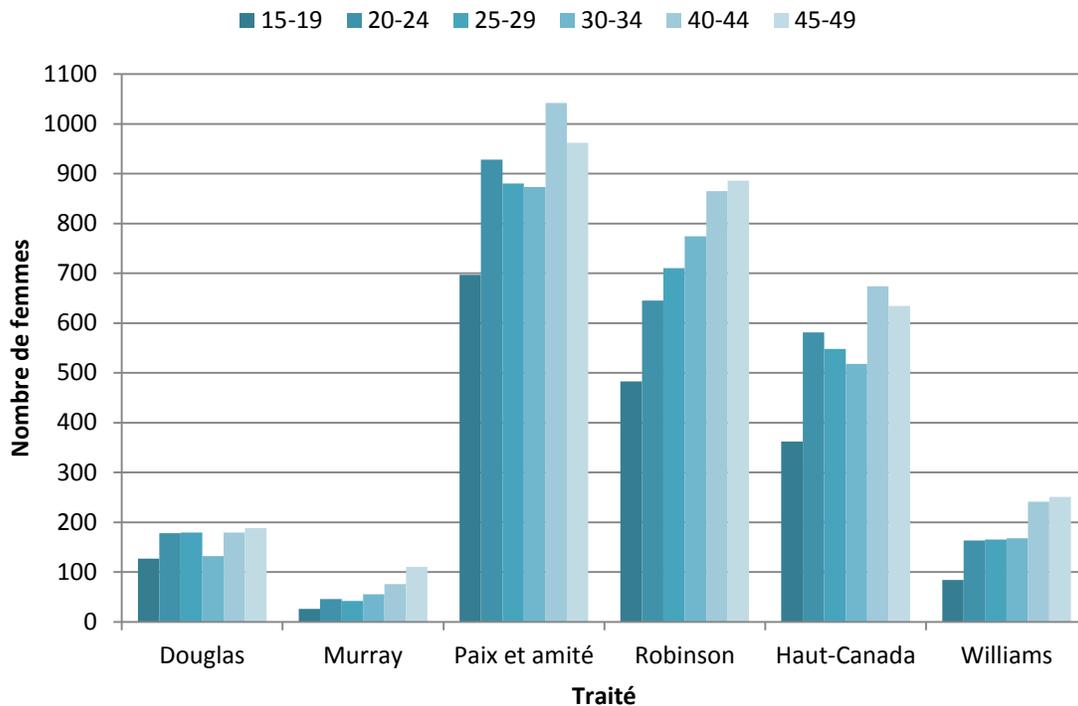
Ce quatrième chapitre est consacré à la présentation des résultats. Nous discutons d'abord de la précision de l'ISF et de l'impact de l'ajustement du nombre de naissances sur celui-ci et nous présentons ensuite les indices pour chacun des traités à chacune des trois périodes d'intérêt.

4.1 Précision des indicateurs et impact de l'ajustement des naissances

Dans le cadre de cette étude, les effectifs à partir desquels sont produits les indicateurs sont de tailles variables. Il importe donc, dans un premier temps, de s'assurer que le nombre de femmes dans chacun des sous-groupes définis par le traité d'affiliation est suffisant pour le calcul d'indicateurs fiables et précis.

Pour presque tous les traités, le nombre de femmes à risque de connaître la maternité dans chaque groupe d'âge à chacune des périodes est supérieur à 100 (Figure 8). Une seule exception : le traité de Murray, pour lequel le dénominateur varie entre 26 et 110 femmes selon le groupe d'âge et la période. Pour les périodes 1994-1998 et 1999-2003, le dénominateur est toujours supérieur à 40 femmes. Toutefois, pour la période 2004-2008, l'effectif féminin dans l'un des groupes d'âge est inférieur à 30.

Figure 8. Effectifs des Indiennes inscrites à risque de connaître la maternité selon le traité d’affiliation, traités non numérotés, 1^e juillet 2006

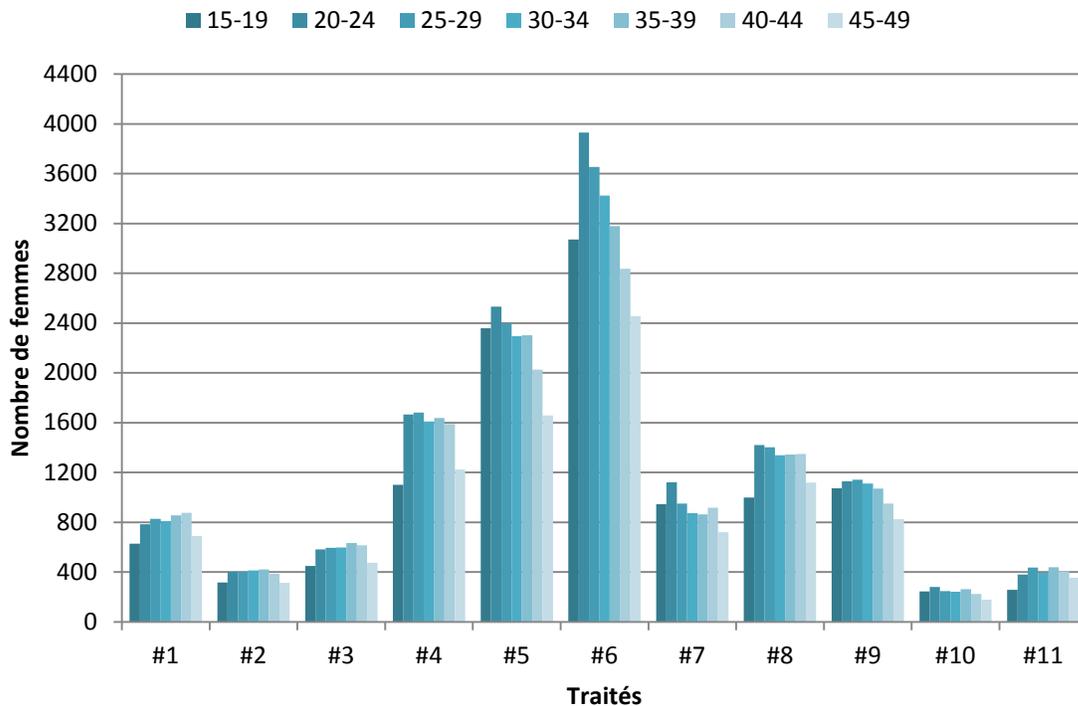


Source : Registre des Indiens, 2010

Les traités numérotés regroupent la proportion la plus importante de femmes affiliées à un traité historique, soit environ 80 % d’entre elles. Pour tous les traités numérotés, le nombre de femmes dans chaque groupe d’âge est supérieur à 100 (Figure 9).

Nous considérons donc que le nombre de femmes est suffisant dans chaque groupe d’âge pour le calcul de l’ISF à chaque période, à l’exception du traité de Murray. L’ISF calculé pour les périodes 1994-1998 et 1999-2003 pour ce traité doit être interprété avec prudence alors que l’indice pour la période 2004-2008 n’est pas publié.

Figure 9. Effectifs des Indiennes inscrites à risque de connaître la maternité selon le traité d'affiliation, traités numérotés, 1^e juillet 2006



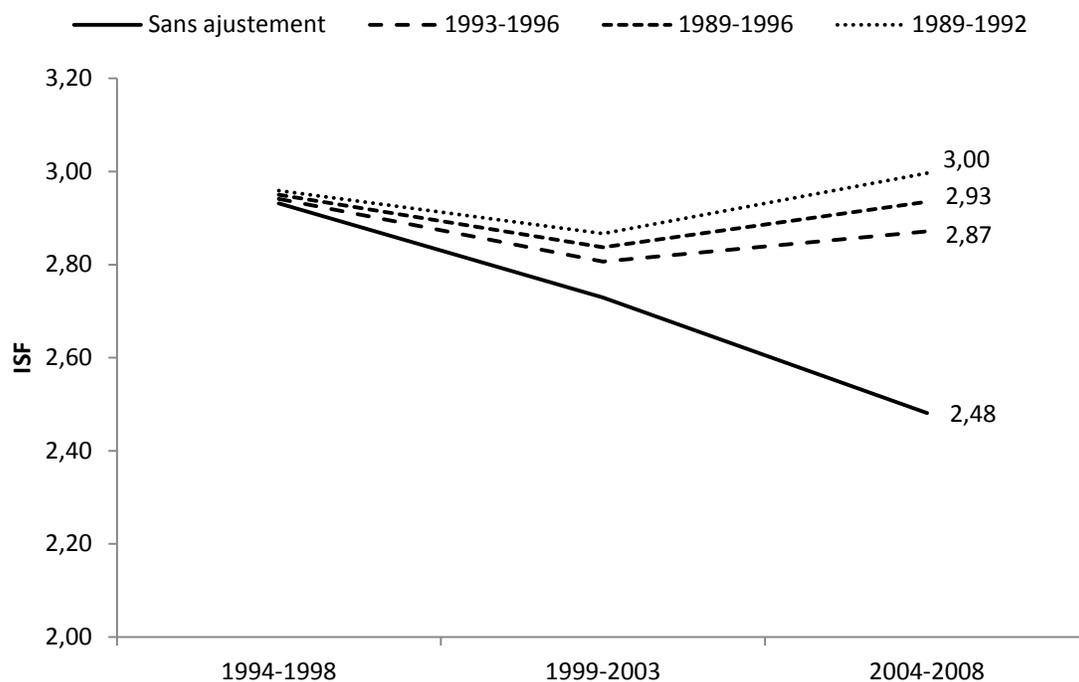
Source : Registre des Indiens, 2010

Discutons maintenant de l'impact de l'ajustement des naissances sur l'ISF. Rappelons qu'afin d'ajuster les naissances, nous avons établi des calendriers-types basés sur trois périodes différentes. Tel que présenté à la Figure 10, les différents calendriers produisent des résultats comparables, peu d'écarts notables étant observés entre les indices. Il en va de même au niveau des traités. Pour les résultats pour chacun des traités, consulter les annexes III et IV.

L'ajustement des naissances, peu importe le calendrier choisi, a un effet très modeste sur les indices de la période 1994-1998. Même si l'impact est un peu plus marqué lors de la période 1999-2003, l'écart entre l'ISF sans ajustement et les ISF ajustés est aussi relativement petit. On note en effet, entre l'indice sans ajustement et les indices ajustés, des écarts qui varient entre + 3 % et + 5 %, ce qui représente globalement environ + 0,1 enfant par femme. C'est pour la période 2004-2008 que l'ajustement des naissances est le plus élevé. Rappelons que pour cette période, l'effectif des naissances a dû être gonflé de 16 % à 21 %. Cela se traduit par des écarts plus importants entre l'ISF sans ajustement et les ISF ajustés, écarts qui

peuvent représenter jusqu'à + 0,5 enfant par femme. C'est ce que l'on observe également au niveau des traités (voir annexes III et IV).

Figure 10. Évolution de l'indice synthétique de fécondité (ISF) selon la période et selon trois calendriers-types de déclaration des événements, 1994-1998 à 2004-2008



Source : Registre des Indiens, 2010

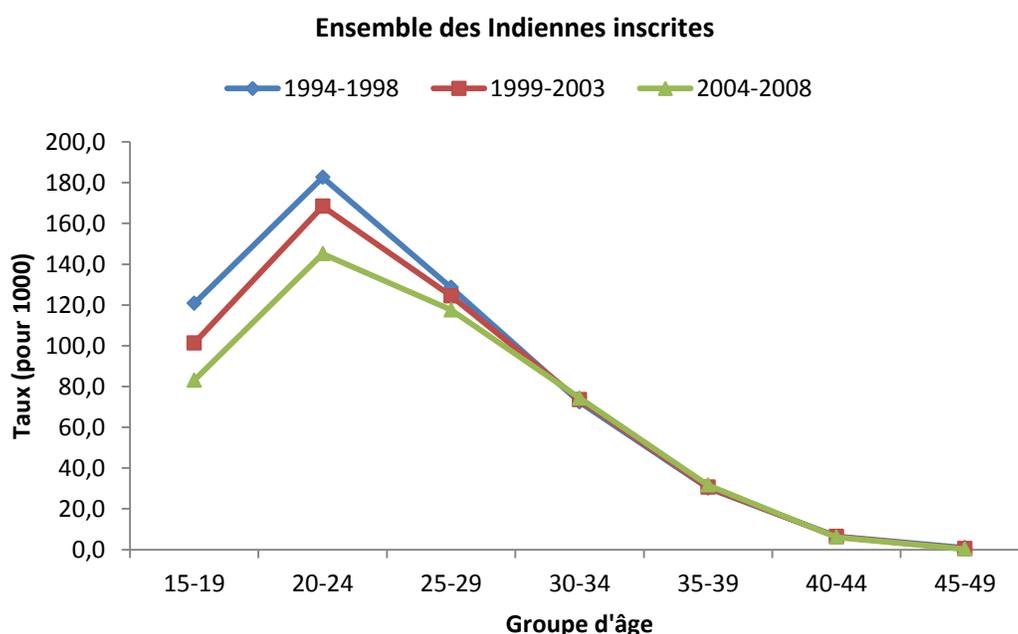
Dans la section qui suit, afin de faciliter la lecture des résultats, nous ne présentons que les indices produits à partir du calendrier-type de la période 1989-1996, période qui correspond à l'hypothèse d'amélioration moyenne des délais de déclaration. Pour les résultats complets, consulter les annexes III et IV.

4.2 La fécondité

4.2.1 Taux de fécondité par âge

Le taux de fécondité par âge des Indiennes inscrites est en diminution entre 1994-1998 et 2004-2008. On observe une baisse plus marquée chez les 15-19 ans et les 20-24 ans. Une baisse moins substantielle est mesurée chez les 25-29 ans alors que le taux de fécondité des femmes de 30 ans et plus est stable au cours de la période d'intérêt.

Figure 11. Évolution du taux de fécondité par âge, Indiennes inscrites, 1994-1998 à 2004-2008

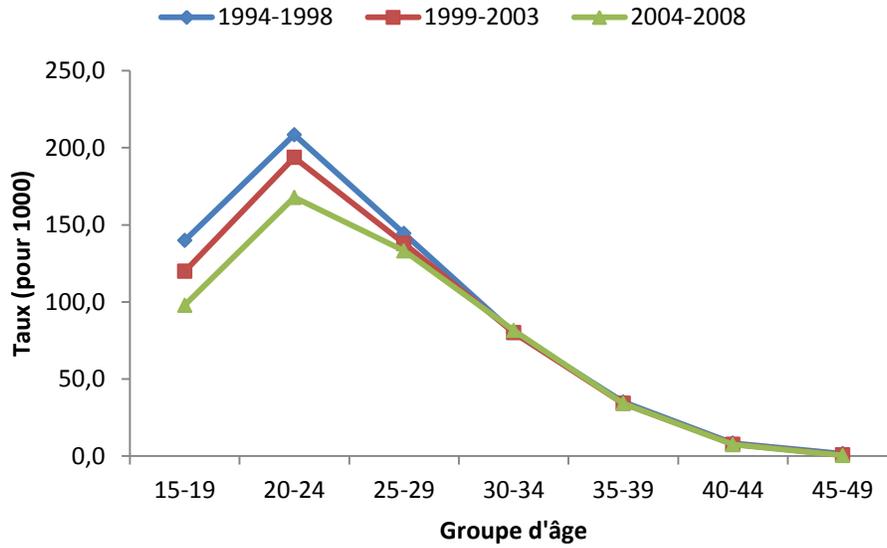


Source : Registre des Indiens, 2010

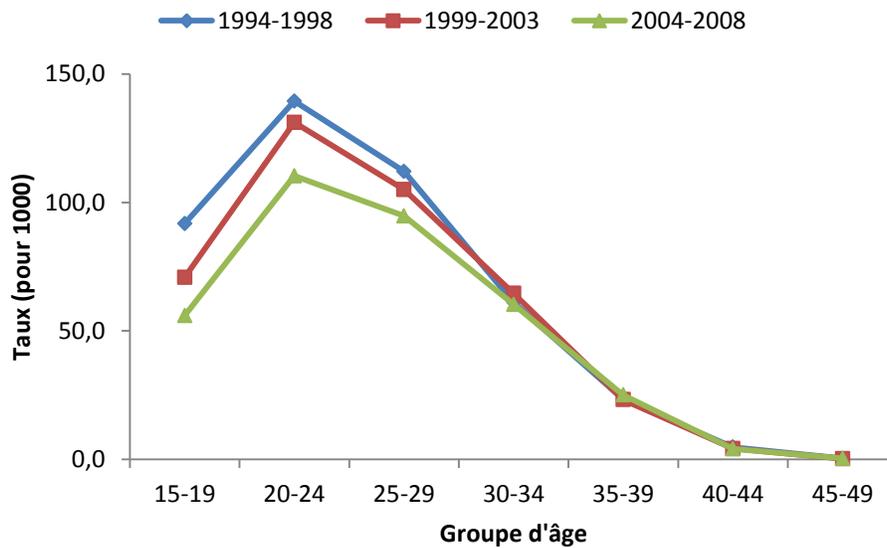
Comparons maintenant les taux de fécondité des groupes de population selon l'affiliation à un traité historique. Le taux de fécondité est plus élevé chez les femmes affiliées à un traité historique numéroté, particulièrement pour les groupes d'âge 15-19 et 20-24. À l'instar de ce que l'on observe pour l'ensemble des Indiennes inscrites, le taux de fécondité est en diminution entre 1994-1998 et 2004-2008 chez les 15-19 et les 20-24 ans. Une baisse un peu plus marquée que pour les autres groupes de population est mesurée chez les femmes de 25-29 affiliées à un traité non numéroté.

Figure 12. Évolution du taux de fécondité par âge selon l'affiliation à un traité historique, Indiennes inscrites, 1994-1998 à 2004-2008

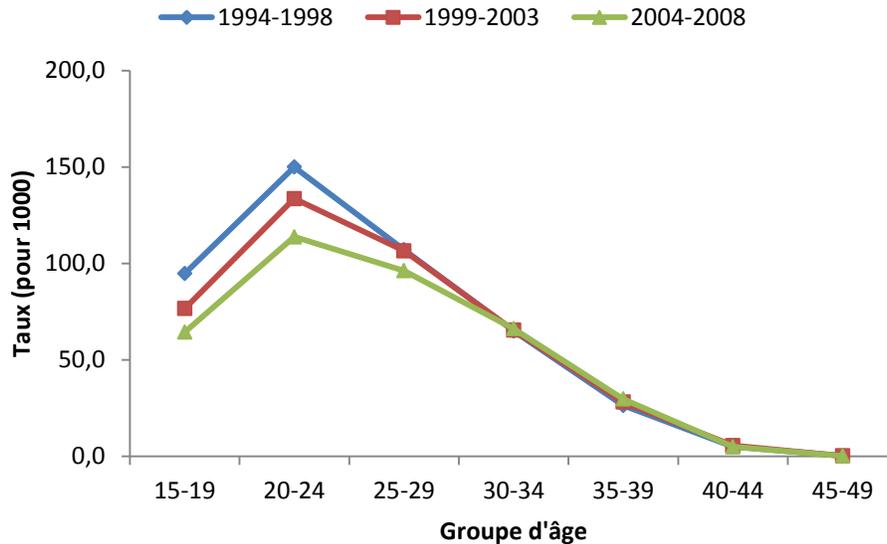
a) Affiliées aux traités numérotés



b) Affiliées aux traités non numérotés



c) Non affiliées aux traités historiques



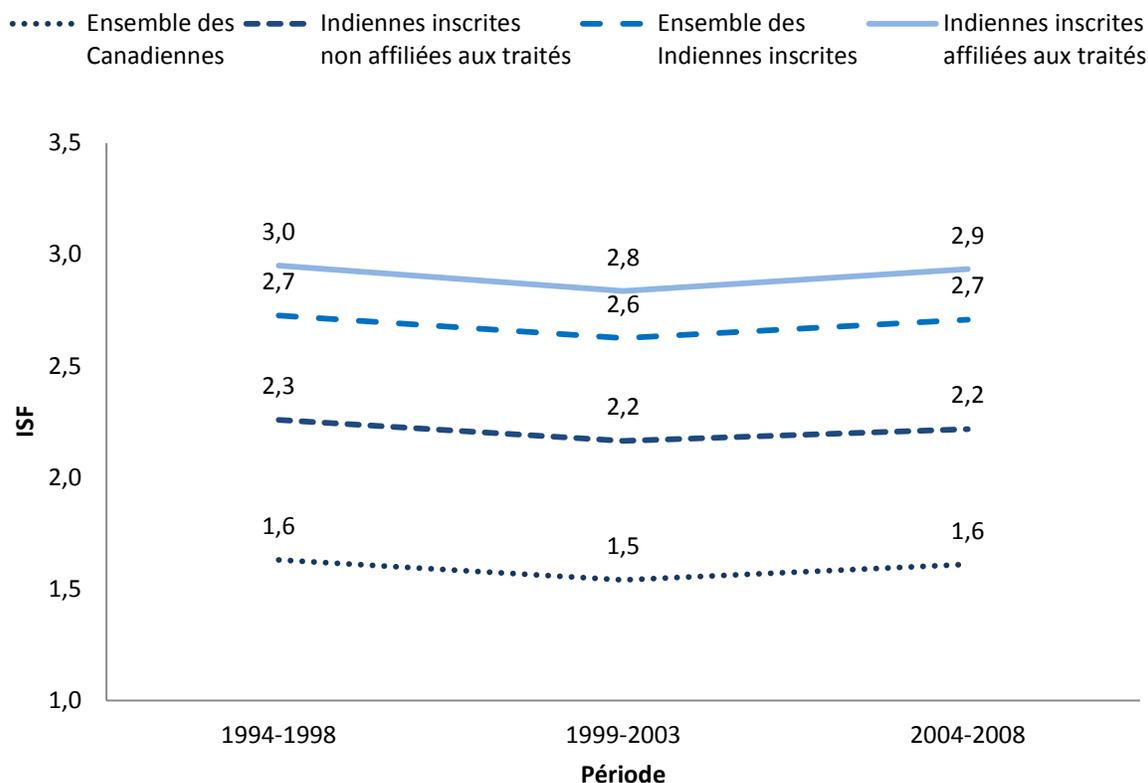
4.2.2 Indice synthétique de fécondité

La fécondité mesurée par l'ISF chez l'ensemble des Indiennes inscrites est plus élevée que celle de l'ensemble des Canadiennes (Figure 13).

Parmi les groupes dont il est question ici, c'est chez les Indiennes inscrites affiliées à l'un des traités historiques que la fécondité est la plus forte. L'ISF calculé pour ces dernières est supérieur à celui des Indiennes inscrites non affiliées aux traités et près de deux fois supérieur à celui de l'ensemble des Canadiennes¹³. L'ISF est relativement stable durant la période.

¹³ Nous ne présentons dans la section des résultats que les indicateurs produits à partir des naissances ajustées sur la base du calendrier-type 1989-1996. Pour l'ensemble des résultats, consulter les annexes III et IV.

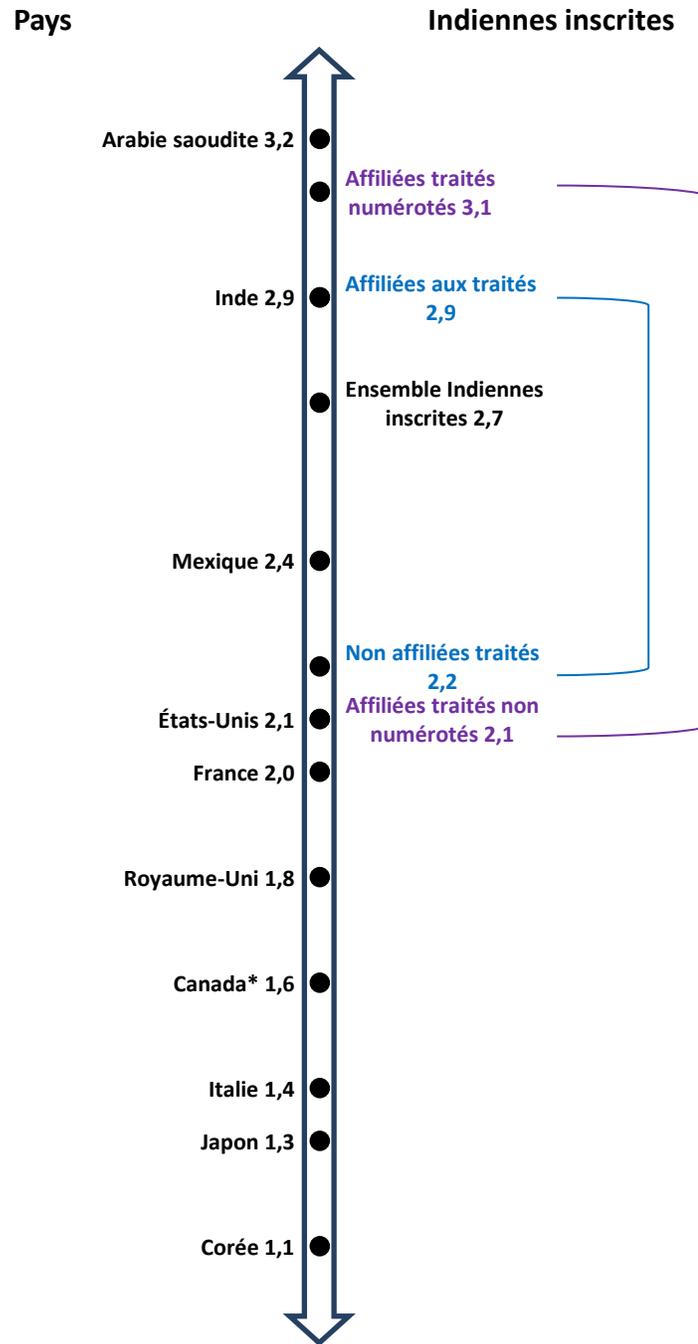
Figure 13. Évolution de l'indice synthétique de fécondité (ISF), ensemble des Canadiennes et Indiennes inscrites, 1994-1998 à 2004-2008



Source : Registre des Indiens, 2010

Nous avons séparé le groupe des Indiennes inscrites affiliées à un traité historique entre celles liées à un traité numéroté et celles liées à un traité historique « non numéroté ». C'est chez les Indiennes inscrites affiliées aux traités numérotés que l'ISF est le plus élevé (Figure 14). En effet, lorsque l'on compare les deux groupes en 2004-2008, ces dernières ont un enfant de plus par femme que les femmes affiliées à un traité « non numéroté ». L'ISF calculé chez les Indiennes inscrites liées à un traité « non numéroté » se compare plus à celui des Indiennes inscrites non affiliées à un traité historique. L'ISF des femmes liées aux traités numérotés est de 3,1 enfants par femme, soit le plus élevé parmi les groupes dont il est question ici.

Figure 14. Indice synthétique de fécondité (ISF) de certains pays, 2006 et des Indiennes inscrites au Canada, 2004-2008



Source : OCDE, 2016 et Registre des Indiens, 2010

Considérant que l'ISF de l'Arabie saoudite est parmi les plus élevés en 2006, les indices mesurés pour les Indiennes inscrites affiliées à un traité numéroté peuvent être considérés comme élevés (Figure 14). L'ISF calculé globalement pour les traités historiques est aussi relativement élevé si on le compare à celui de certains pays. En effet, pour la période 2004-2008, la valeur est comparable à celle mesurée en Inde. L'ISF calculé pour les femmes affiliées à un traité « non numéroté » pour la même période est plus près de ce que l'on observe aux États-Unis ou en France.

On relève aussi des écarts entre les ISF à l'intérieur des deux sous-groupes selon le traité d'affiliation. (Figure 15 a, b et c). Selon la période, les indices s'échelonnent entre 1,5 et 3,8 enfants par femme. Lors des trois périodes, les valeurs les plus faibles sont associées aux traités Murray et Williams alors que les valeurs les plus élevées sont observées pour les traités #5 et #6.

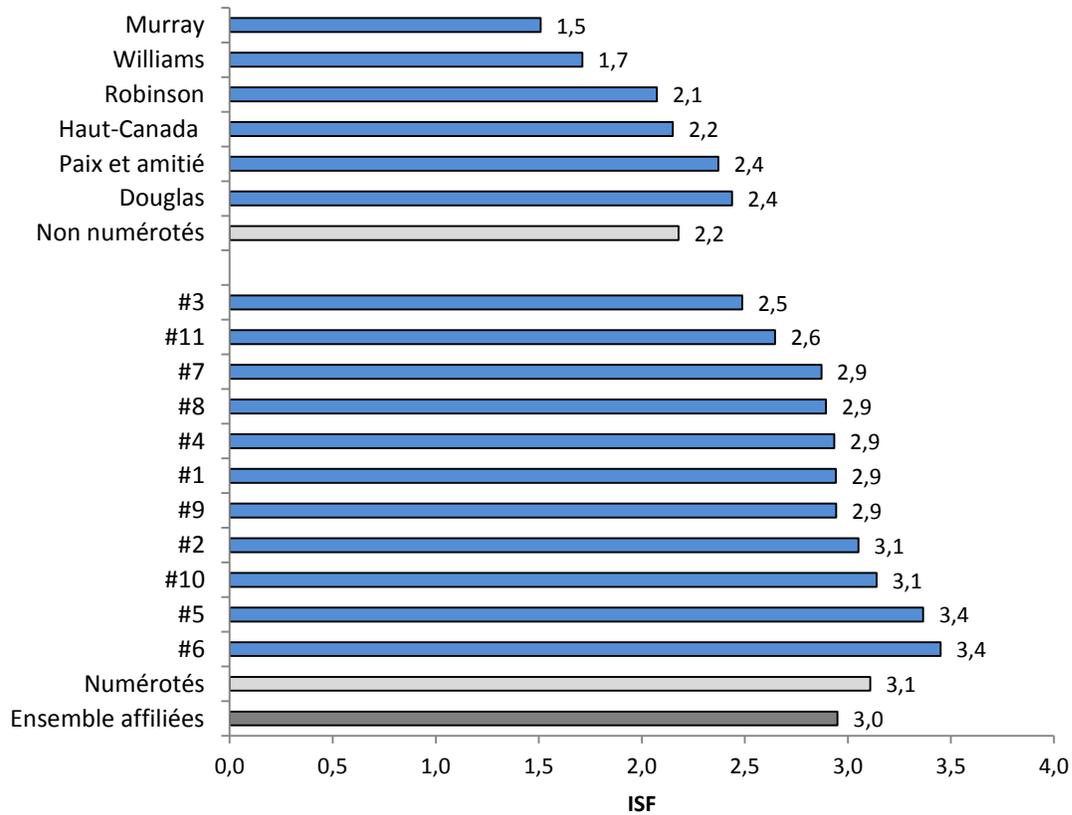
L'ISF le plus faible en 1994-1998 est de 1,5 enfant par femme, alors qu'il est de 1,7 enfant par femme en 1999-2003, et le plus élevé dans les deux cas est de 3,4 enfants par femme. Parmi les traités numérotés, les traités #3 et #11 affichent des valeurs un peu plus faibles que celles du groupe pris dans sa globalité.

En 2004-2008, la valeur la plus faible est associée aux traités Williams, avec 1,5 enfant par femmes, et la valeur la plus élevée est de 3,8 enfants par femme, observée pour le traité #5.

On remarque que les variations de l'ISF pour chacun des traités sont généralement plus marquées entre 1999-2003 et 2004-2008 qu'entre les deux périodes précédentes, particulièrement dans le cas des traités #1, #9 et Douglas (Figure 16). Ces variations plus marquées font passer l'ISF de 2,9 à 3,3 enfants par femme dans le cas du traité #1 et de 2,6 à 2,1 enfants par femme dans le cas du traité #9. Dans le cas de ce traité, on observe d'ailleurs une diminution de près d'un enfant par femme entre la première et la dernière période (- 0,8 enfant par femme).

Figure 15. Indice synthétique de fécondité (ISF) des Indiennes inscrites selon le traité historique d'affiliation, 1994-1998, 1999-2003 et 2004-2008

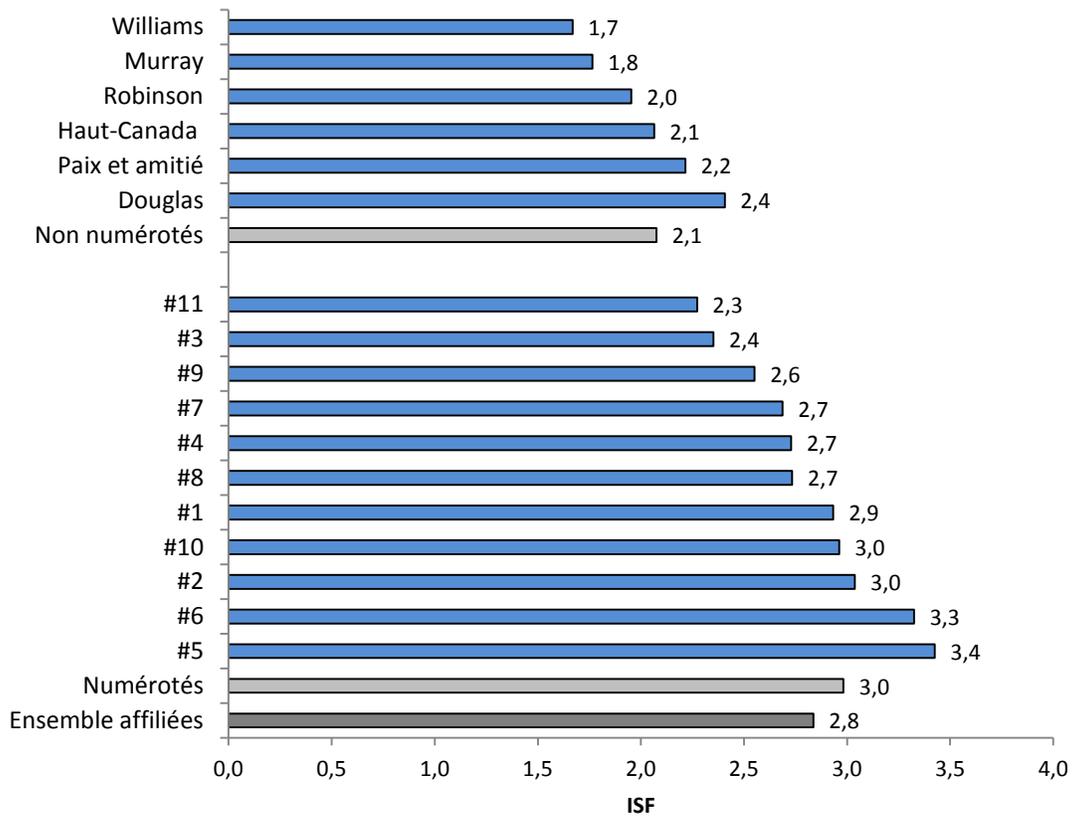
a) 1994-1998



Note: Dans le cas du traité Murray, lors de cette période, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 100 femmes; l'indicateur doit être interprété avec prudence.

Source : Registre des Indiens, 2010

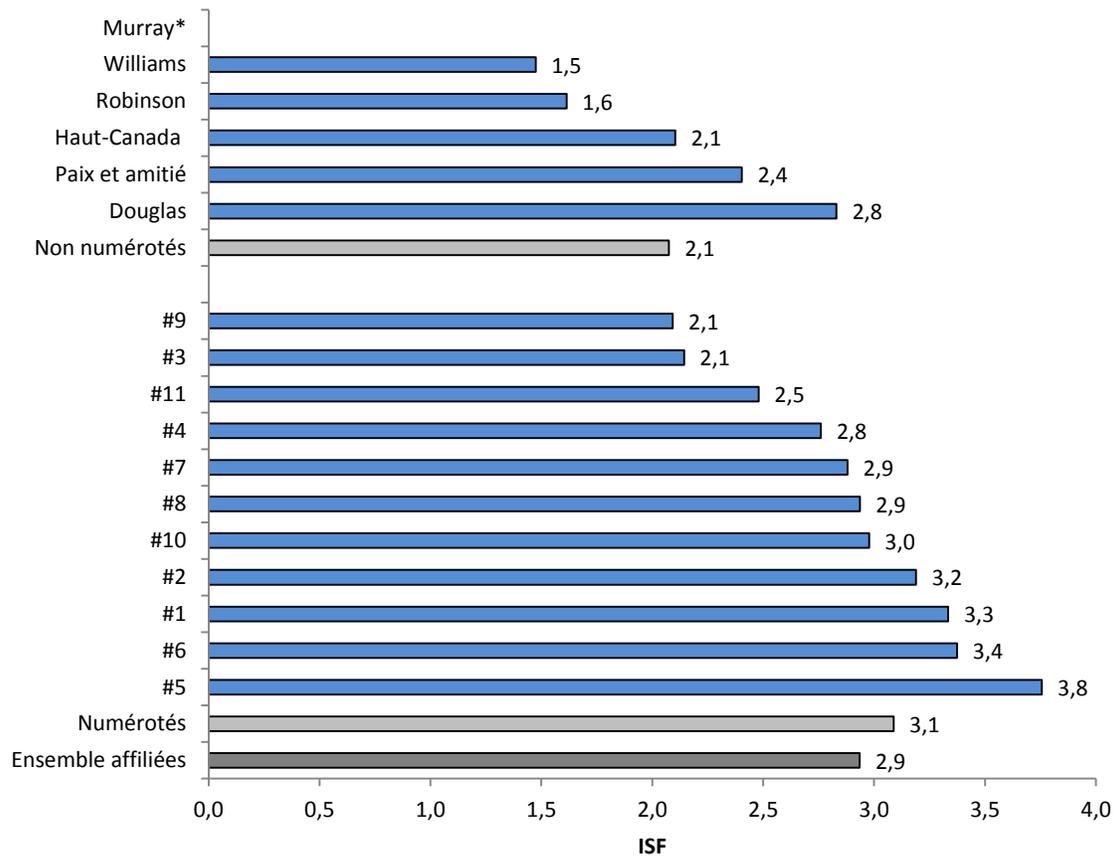
b) 1999-2003



Note: Dans le cas du traité Murray, lors de cette période, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 100 femmes; l'indicateur doit être interprété avec prudence.

Source : Registre des Indiens, 2010

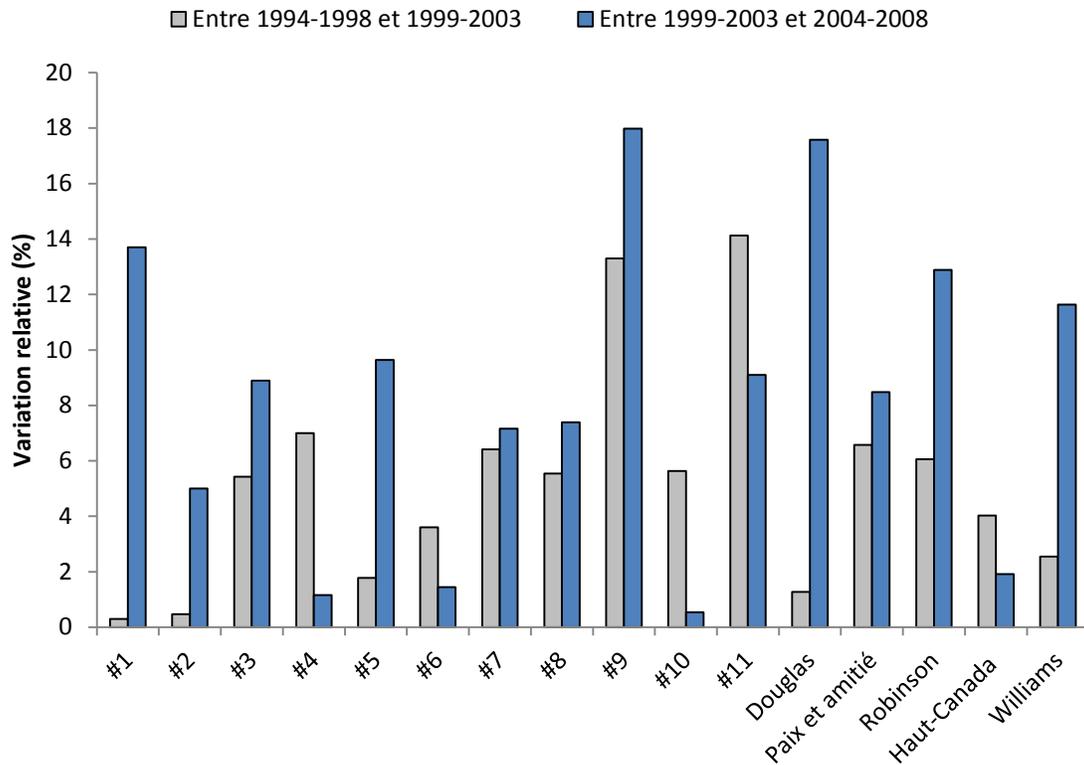
c) 2004-2008



* Dans le cas du traité Murray lors de cette période, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 30 femmes; l'indicateur n'est donc pas publié.

Source : Registre des Indiens, 2010

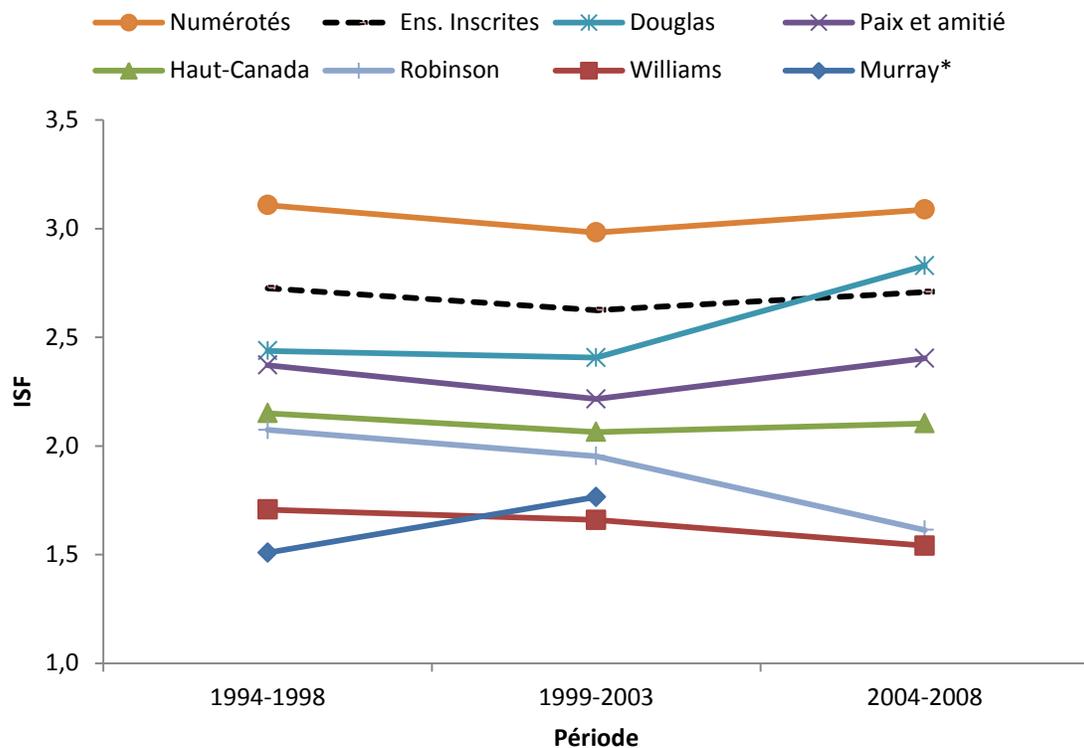
Figure 16. Variation relative de l'indice synthétique de fécondité (ISF) des Indiennes inscrites entre les périodes selon le traité d'affiliation, 1999-2003 et 2004-2008



Source : Registre des Indiens, 2010

On observe aussi une hausse plus marquée de l'ISF pour le traité Douglas en 2004-2008 en étudiant la tendance temporelle des indices synthétiques de fécondité au niveau des traités (Figure 17). Les femmes affiliées au traité Douglas passent ainsi de 2,4 à 2,8 enfants par femme entre les périodes 1994-1998 et 2004-2008. Dans le cas des traités Robinson, on passe de 2,0 à 1,6 enfants par femme au cours de la même période.

Figure 17. Évolution de l'indice synthétique de fécondité des Indiennes inscrites selon le traité d'affiliation, 1994-1998 à 2004-2008



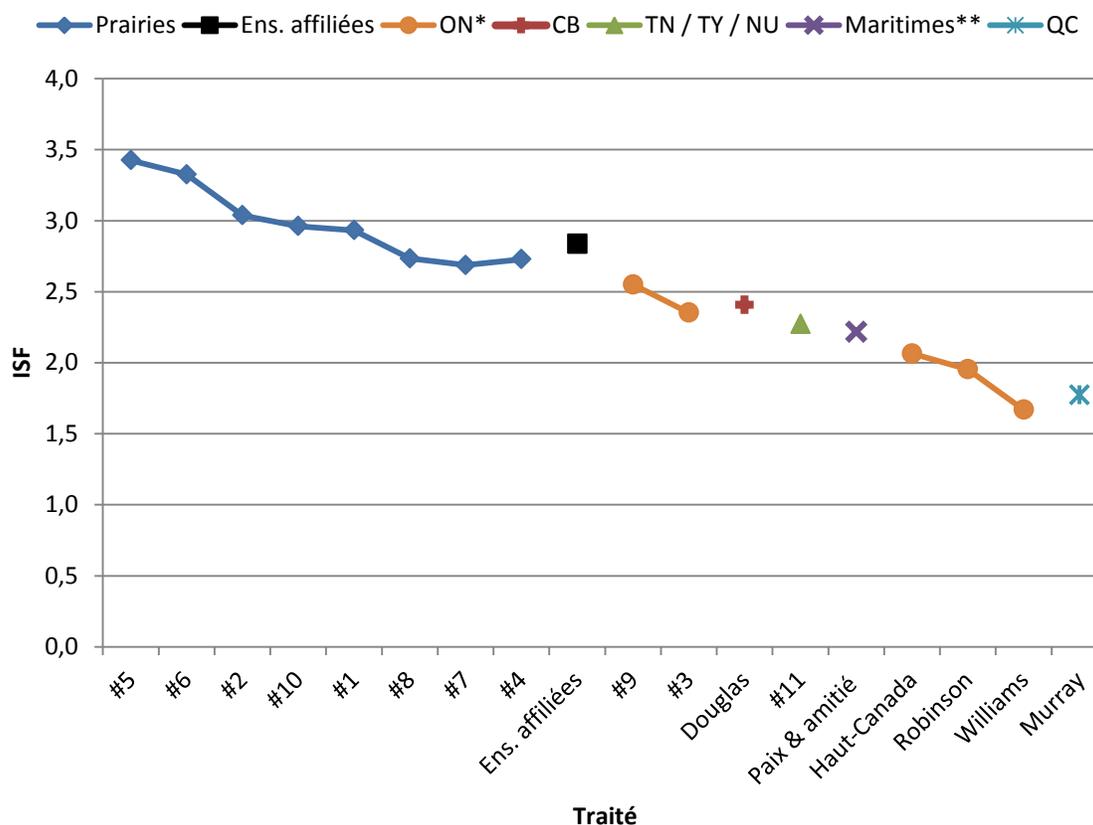
* Dans le cas du traité Murray en 2004-2008, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 30 femmes; l'indicateur n'est donc pas publié.

Source : Registre des Indiens, 2010

Observons maintenant l'ISF en fonction des provinces et territoires couverts par les traités (Figure 18). En 2004-2008, les indices plus élevés sont associés aux traités qui couvrent les provinces des Prairies (en ordre décroissant, les traités #5, #6, #2, #10, #1, #8, #7 et #4).

Viennent ensuite les traités pour lesquels la valeur de l'ISF est plus faible et qui couvrent le nord et l'ouest de l'Ontario (traités #9 et #3), la Colombie-Britannique (Douglas), les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut (traité #11), les provinces maritimes (Paix et amitié), le sud et l'est de l'Ontario (Haut-Canada, Robinson et Williams) ainsi que le Québec (Murray).

Figure 18. Indice synthétique de fécondité (ISF) selon la province ou le territoire couvert, 1999-2003



* Les traités #3 et #9 couvrent essentiellement l'Ontario mais aussi une petite partie du Manitoba, près de la frontière entre les deux provinces.

** Les traités de Paix et d'amitié couvrent essentiellement les provinces des Maritimes mais aussi une petite partie du Québec.

Source : Registre des Indiens, 2010

Soulignons pourtant, qu'il existe aussi des écarts relativement importants entre les traités numérotés qui couvrent les provinces des Prairies. L'ISF des femmes affiliées aux traités #5 et #6 est respectivement de 3,4 et 3,3 enfants par femme alors qu'il est de 2,7 enfants par femme pour les traités #8, #7 et #4. Pour l'ensemble des résultats selon la province ou le territoire couvert, voir annexe V.

Discussion

Nous avons produit, à l'aide des données du Registre des Indiens, l'indice synthétique de fécondité selon le traité pour les périodes 1994-1998, 1999-2003 et 2004-2008. Les naissances ont été ajustées à chacune des périodes afin de pallier les délais de déclaration de ces événements. Dans le cas de la période 2004-2008, l'ajustement est relativement important alors qu'il est moindre pour les périodes 1994-1998 et 1999-2003.

Rappelons qu'à cause du mode de transmission du statut d'Indien inscrit, les indices de fécondité ne peuvent être produits que pour les femmes inscrites aux termes de la catégorie 6(1). La fécondité des Indiennes inscrites aux termes du paragraphe 6(2) et les naissances issues de l'exogamie contribuent aussi à la croissance de la population. Les indicateurs produits dans le cadre de cette étude ne constituent pas des substitutifs (« proxy ») de la fécondité de l'ensemble des Indiennes inscrites. Il est en effet possible que la fécondité des Indiennes inscrites aux termes du paragraphe 6(2) soit un peu plus faible que celle des femmes de catégorie 6(1). Les femmes de catégorie 6(2) ont en effet un parent qui n'est pas un Indien inscrit, il est donc possible que leur fécondité s'apparente plus à la fécondité plus faible de la population non inscrite ou non autochtone. Nos résultats pourraient donc correspondre à une estimation « forte » de la fécondité des Indiennes inscrites.

La méthode d'ajustement utilisée ici comporte certaines limites. Premièrement, la construction d'un calendrier-type repose sur l'hypothèse que les naissances pour une période donnée s'enregistrent au même rythme que lors des périodes précédentes. Or, les délais de déclaration des naissances ont tendance à s'améliorer avec le temps. Il est donc possible qu'en se basant sur une période passée, nous ayons apporté un ajustement trop important aux naissances.

Une deuxième limite est liée à la construction des calendriers-types à partir de l'ensemble des Indiennes inscrites¹⁴. On pose alors l'hypothèse que les délais d'inscription sont comparables, peu importe les caractéristiques des mères. Pourtant, des travaux ont démontré qu'il existe des différences dans le rythme d'inscription des naissances en fonction

¹⁴ Ensemble des Indiennes inscrites aux termes du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens*.

de l'âge de la mère, de la province d'affiliation, de la catégorie d'inscription, du fait qu'elle soit « réinscrite » et du fait qu'elle habite ou non sur une réserve, entre autres (Daignault, 2010). Mentionnons, par exemple, que la proportion d'Autochtones qui habitent sur une réserve varie selon la province. Il est donc possible que les sous-groupes formés sur la base de l'affiliation à un traité diffèrent du groupe pris dans sa globalité. Dans le cas de certains traités, un calendrier-type établi à partir de toutes les naissances pourrait ne pas correspondre entièrement à ce qui est observé dans ce groupe.

Les conséquences de ces limites liées à la méthode d'ajustement des naissances devraient être relativement faibles lorsque l'ajustement des naissances est de moins de 5 %. Toutefois, lorsque l'ajustement est de 16 % à 21 %, comme c'est le cas lors de la période 2004-2008, la marge d'erreur autour de la valeur devient plus grande. Il existe donc une part d'imprécision autour des résultats produits qui est inhérente à la nécessité d'ajuster les naissances, particulièrement lors de la dernière période. Pourtant, les résultats pour les deux premières périodes (1994-1998 et 1999-2003) peuvent être considérés comme plus fiables statistiquement puisque nous avons un plus grand nombre d'années d'observation qui nous en sépare. Quant à l'évolution de l'ISF au cours des trois périodes, il est ardu de tirer des conclusions. Les changements qui surviennent sur le plan des comportements liés à la fécondité s'échelonnent souvent sur des périodes plus longues; la période d'intérêt n'est pas suffisante dans ce cas pour élaborer des constats clairs. Il est relativement rassurant de constater que les ISF calculé pour les grands groupes, les Indiennes inscrites, celles affiliées à un traité et celles non affiliées à un traité, suivent une tendance parallèle au cours de la période d'intérêt; l'indice est relativement stable dans le temps et l'ampleur des variations est comparable à ce qui est observé chez l'ensemble des Canadiennes.

On note cependant des variations plus marquées entre 1999-2003 et 2004-2008 dans le cas de certains traités. Il est pourtant possible qu'une partie de cette variation soit le fruit de l'ajustement des naissances. La méthode d'ajustement des naissances exige en effet un certain recul dans le temps et la production d'indicateurs ne devrait peut-être pas être envisagée pour une période aussi récente par rapport à la dernière année complète disponible. Dans le cas présent, la dernière année complète, 2008, fait partie de la dernière période couverte par les

analyses. Cela nécessite pour cette période un ajustement des naissances considérable qui amplifie peut-être les biais potentiels, inhérents à la méthode d'ajustement.

Malgré ces limites, compte tenu de la bonne qualité des données du Registre et du fait que les effectifs se sont avérés suffisants pour la production d'indicateurs, nous considérons que les indices synthétiques de fécondité calculés pour les périodes 1994-1998 et 1999-2003 sont fiables. Dans le cas de la période 2004-2008, l'importance plus marquée de l'ajustement des naissances entraîne un risque de biais. Les indices pour cette période sont potentiellement moins fiables et moins précis que dans le cas des deux premières périodes et ils doivent être interprétés avec une certaine prudence.

Il est possible d'affirmer qu'il existe bel et bien des écarts sur le plan de la fécondité selon le traité d'affiliation. Les Indiennes inscrites globalement présentent une fécondité du moment qui est supérieure à celle des Canadiennes, mais ce sont particulièrement les femmes affiliées aux traités historiques numérotés qui contribuent à cet état de fait. Les traités numérotés couvrent essentiellement les provinces de l'ouest et représentent, parmi les traités historiques, ceux dont le poids démographique est le plus important. En effet, considérant que les femmes affiliées à un traité numéroté représentent 80 % des femmes affiliées à un traité historique et plus de 50 % des Indiennes inscrites¹⁵, l'impact de leur plus forte fécondité du moment est substantiel sur les indicateurs calculés pour les plus grands groupes.

Les indices sont plus élevés dans le cas des traités numérotés qui couvrent les Prairies, particulièrement dans le cas des traités #5 et #6. Au contraire, la fécondité du moment est plus faible dans le cas des traités de Murray, Williams, Robinson, du Haut-Canada, de Paix et d'amitié ainsi que Douglas. Les traités numérotés #9, #3 et #11, qui couvrent essentiellement l'Ontario et les territoires du nord, présentent aussi des valeurs plus faibles que les traités des Prairies.

Cette fécondité différentielle pourrait être liée à des éléments du contexte historique et géographique des traités. Comme nous l'avons énoncé précédemment, le contact avec les Européens a eu un impact important sur la fécondité des peuples autochtones par le biais des

¹⁵ Ces proportions sont calculées pour les femmes inscrites aux termes du paragraphe 6(1) seulement.

changements qui se sont opérés dans leur mode de vie traditionnel. Rappelons que chez les Indiennes inscrites globalement, la fécondité est en diminution depuis les années 70, tout comme celle de l'ensemble des Canadiennes. Or, l'ordre dans lequel les traités ont été signés suit une trajectoire qui correspond généralement aux étapes successives de colonisation du territoire. Ainsi, les peuples de la côte est, des rives du Saint-Laurent et des Grands Lacs ont été plus rapidement en contact avec les colons que les populations qui vivent dans le centre du territoire. Il est possible de penser que le mode de vie traditionnel de ces derniers a été influencé plus tardivement. Aussi, les politiques de colonisation des Français et des Britanniques différaient. Les colons de la Nouvelle-France étaient plutôt encouragés à une certaine mixité avec les Amérindiens dans le but de créer une seule et unique nation. Les peuples de l'est du territoire ont donc été en contact plus rapidement, mais aussi plus « intensément » avec les Européens par rapport à ceux qui vivaient dans les Prairies et le nord. Ces territoires ont en effet été colonisés plus tard par les Britanniques, qui tentaient de maintenir à l'époque des rapports de nature plus strictement commerciale avec les Autochtones.

Nos résultats correspondent aussi à ce qui a été relevé par d'autres chercheurs dans une étude portant sur la fécondité des Indiennes inscrites entre 1986 et 2008 (Amorevieta-Gentil et coll., 2015). Les résultats de cette étude montrent qu'à l'échelle des provinces et régions canadiennes, ce sont les Indiennes inscrites des Prairies qui ont la fécondité du moment la plus élevée. Les auteurs soulignent que parmi les provinces et territoires de résidence, seules les Indiennes inscrites des Prairies présentent un âge moyen à l'accouchement inférieur à celui de l'ensemble du pays. De plus, on mentionne que chez les Indiennes inscrites adolescentes, les plus faibles taux de fécondité s'observent dans les provinces de l'Atlantique, de la Colombie-Britannique et des Territoires alors que les plus élevés sont dans les Prairies. Par ailleurs, nos résultats permettent de constater que, parmi les traités qui couvrent les Prairies, tous ne présentent pas une fécondité aussi élevée. Pour la période 1999-2003, par exemple, l'ISF le plus élevé est de 3,4 enfants par femme (traité #5) alors que le plus faible est de 2,7 enfants par femme (traités #8, #7 et #4).

Il est possible de faire un lien entre le niveau de bien-être des collectivités et la fécondité du moment. Les cinq traités pour lesquels on observe le plus faible niveau de bien-

être en 2006 (#2, #6, #10, #1 et #5) sont aussi ceux pour lesquels la fécondité est la plus élevée en 2004-2008. Au contraire, les traités pour lesquels la fécondité est plus faible, par rapport au groupe des Indiennes inscrites, sont ceux où le bien-être est relativement plus élevé. Les caractéristiques socioéconomiques des communautés auraient donc possiblement un impact sur les comportements liés à la fécondité. Il serait intéressant d'approfondir l'exploration en isolant les indicateurs qui composent l'indice de bien-être et de mesurer leur association avec les comportements liés à la fécondité.

Les caractéristiques démographiques des différents groupes de population pourraient aussi intervenir dans la fécondité différentielle. Rappelons que lorsqu'une plus grande proportion de femmes est en âge d'avoir des enfants, particulièrement lorsqu'une large part d'entre elles sont à l'âge où la fertilité est plus élevée, la fécondité sera normalement plus forte. Nos résultats montrent que les groupes de population pour lesquels l'âge médian est plus faible (#6, #5, #10, #2, #7 et #4) sont aussi parmi les ceux où la fécondité est la plus élevée.

Il n'est pas possible d'établir une association directe entre le traité d'affiliation et la fécondité, pourtant, l'affiliation à un traité plutôt qu'à un autre implique des réalités historiques, géographiques, démographiques et socioéconomiques variées. Tous ces éléments ont potentiellement une influence sur les comportements reproductifs et c'est leur impact que l'on observe à travers les écarts mesurés. Malheureusement, une connaissance plus approfondie des populations dont il est question ici serait nécessaire pour mener à une explication plus ciblée. Les données auxquelles nous avons accès dans le cadre de ce travail ne nous permettent pas d'avancer d'hypothèses plus précises sur le processus complexe qui mène à cette fécondité différentielle.

L'ISF est relativement stable au cours de la période chez les Indiennes inscrites. Pourtant, on observe une baisse du taux de fécondité chez les femmes de 15-19 ans et 20-24 ans. On note aussi une diminution du taux de fécondité chez les femmes de 25-29 affiliées à un traité historique non numéroté. Lorsque l'on mesure la fécondité du moment avec l'ISF, on estime le nombre d'enfants qu'aura une femme sur la base des taux de fécondité par âge observés au cours d'une période donnée. Une baisse du taux de fécondité pour un groupe d'âge ne mènera pas nécessairement à une baisse de la descendance finale, mais peut signifier plutôt que les femmes de ce groupe repoussent les naissances à plus tard.

Quoi qu'il en soit, même dans le cas où l'intensité de la fécondité serait en diminution, la population des Indiens inscrits devrait continuer de croître dans les années à venir, à un rythme plus rapide que la population canadienne non autochtone. Aussi, la croissance démographique des populations affiliées aux traités numérotés des Prairies sera probablement plus rapide que celle des autres traités. Les écarts en termes d'effectifs entre les traités pourraient donc s'accroître.

Conclusion

Le présent mémoire avait comme objectif général d'analyser la fécondité des Indiennes inscrites en fonction du traité historique d'affiliation. Nos résultats permettent de mettre en lumière des écarts entre les groupes de population affiliés aux différents traités. Plus spécifiquement, nous avons souligné certaines associations entre la fécondité du moment et le contexte des traités ainsi que les caractéristiques des populations concernées.

C'est chez les Indiennes inscrites affiliées aux traités historiques, particulièrement les traités numérotés, que la fécondité est la plus élevée. En contrepartie, on mesure pour les traités qui couvrent les provinces plus à l'est du pays tels que les traités Murray, Williams, Robinson et de Paix et d'amitié, des ISF inférieurs à ceux des Indiennes inscrites en général. On peut observer un lien entre la trajectoire de colonisation du territoire par les Européens, l'ordre dans lequel les traités ont été conclus et la force de la fécondité. Les populations qui vivaient plus à l'est ont été en contact plus rapidement et plus intensément dès le début de la Nouvelle-France. Les changements dans leur mode de vie traditionnel sont donc probablement survenus de manière plus précoce chez ces groupes. Outre cette association de nature géographique et historique, il n'est pas possible de s'avancer davantage sur les facteurs explicatifs de cette fécondité différentielle; des données plus précises sur les différents traités seraient nécessaires.

On assiste dans les dernières décennies à une croissance importante de la population autochtone au Canada. Cette croissance, plus rapide que celle de la population non autochtone au Canada, est en partie due à la mobilité ethnique mais aussi à une fécondité plus élevée chez les Autochtones. La fécondité associée aux traités qui couvrent les Prairies est particulièrement élevée, plus que ce que l'on observe chez les autres Indiennes inscrites. En plus d'entraîner une croissance démographique plus rapide, une fécondité de cet ordre est aussi associée à des besoins populationnels différents. En effet, les populations plus jeunes, dans lesquelles il y a une proportion plus importante d'enfants, n'ont pas les mêmes besoins qu'une population vieillissante, comme c'est le cas chez les non-Autochtones.

À des fins de planification, il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur la dynamique démographique des Indiens inscrits. Il est possible de le faire pour une partie de la

population en utilisant les données du Registre des Indiens. Il s'agit d'une source de données unique et de qualité. Toutefois, certaines questions se posent sur le potentiel d'utilisation des données du Registre à des fins d'analyse démographique dans l'avenir. Premièrement, le groupe des Indiens inscrits ne croît pas à la même vitesse que la population d'identité autochtone. À la longue, les Indiens inscrits pourraient devenir une part de moins en moins importante et donc peut-être moins représentative de la population autochtone. Rappelons qu'il n'existe pas d'équivalent au Registre ou de source de données qui permet l'étude des comportements démographique des autres groupes autochtones (Métis, Inuits, Indiens non-inscrits). Deuxièmement, la part de la population des Indiens inscrits à partir de laquelle des indicateurs de fécondité peuvent être calculés est en diminution¹⁶. Les indicateurs produits dans le cadre de ce travail ne permettent d'ailleurs pas de mesurer la fécondité des Indiennes inscrites globalement, la fécondité de la population des Indiennes inscrites de catégorie 6(2) et l'exogamie ne pouvant pas être prises en compte.

Une décision récente de la Cour Suprême du Canada pourrait d'ailleurs transformer complètement la définition de ce qu'est un Indien inscrit au Canada. En avril 2016, un jugement reconnaît que les Métis et les Indiens sans statut sont bien des Indiens au sens de la *Loi*, ce qui leur permet potentiellement de négocier et d'obtenir collectivement des droits qui apparenteraient les devoirs du gouvernement fédéral à ceux que ce dernier a envers les Indiens inscrits affiliés à des traités. Les développements dans ce dossier sont à suivre; ils pourraient changer profondément les pratiques liées à l'étude de la population autochtone au Canada.

¹⁶Comme nous l'avons expliqué dans la section sur la transmission du statut, les analyses sur la fécondité ne peuvent pas porter sur les Indiens inscrits aux termes du paragraphe 6(2). Alors que le quart de la population était de catégorie 6(2) en 1996, 10 ans plus tard, c'est près de 30 % des individus qui ne peuvent plus faire partie de l'analyse.

Bibliographie

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (2013). *Community Well-Being and Treaties. Trends for first nation historic and modern treaties* (Produit no R3-182/2013E-PDF). Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/aadnc-aandc/R3-182-2013-eng.pdf

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2013b). *Cartes de l'établissement des traités au Canada. Traités pré-1975 au Canada*. Repéré à https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/htoc_1100100032308_fra.pdf

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (2012). *Les femmes autochtones au Canada: profil statistique d'après le Recensement de 2006*. Repéré à https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ai_rs_pubs_ex_abwch_pdf_1333374752380_fra.pdf

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (2011). *Le Registre des Indiens*. Repéré à <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032475/1100100032476>

Affaires Indiennes et du Nord Canada. (2010). *Des traités et du gouvernement autochtone*. Repéré à https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ap_htmc_treatliv_1314921040169_fra.pdf

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (2009). *Historic Treaties in Western Provinces: Demographic and Socio-Economic Conditions*. Document inédit.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (2002). *Terminologie autochtone. Une terminologie en évolution qui se rapporte aux peuples autochtones au Canada* (Produit no R2-236-2002F). Repéré à <http://publications.gc.ca/collections/Collection/R2-236-2002F.pdf>

- Amorevieta-Gentil, M., Daignault, D., Robitaille, N., Guimond, É. et Senécal, S. (2015). *La fécondité des Indiennes inscrites du Canada entre 1986 et 2008*. Document inédit.
- Amorevieta-Gentil, M. et Robitaille, N. (2011). *Bilans démographiques de la population indienne inscrite*. Document inédit.
- Autochtone. (2010). Dans *Le nouveau Petit Robert*. Paris, France : Dictionnaires Le Robert.
- Bongaarts, J. (1982). The Fertility-Inhibiting Effects of the Intermediate Fertility Variables. *Studies in Family Planning*, 13(6/7), 179-189.
- Castonguay, C. (1977). La mobilité ethnique au Canada. *Recherches sociographiques*, 18(3), 431-450
- Clatworthy, S. (2008). *Recent Trends in the Demographic Characteristics of First Nations Populations in Canada*. Rapport préparé pour la Direction de la recherche et de l'analyse stratégique, Affaires indiennes du Nord Canada, 76 pages.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2012). *Commission de vérité et réconciliation du Canada: Appel à l'action*. Repéré à http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf
- Daignault, D. (2010). *Graphiques sur les délais d'inscription des naissances indiennes*. Document inédit.
- Daignault, D. (2009). *Rapport final sur la qualité des données du Registre des Indiens du Canada*. Document inédit.
- Davis K. et Blake J. (1956). Social structure and fertility. An analytic framework. *Economic Development and Cultural Change*, 4(3), 211-235.

- Dickason, O. P. (1996). *Les Premières Nations du Canada* (traduit par J. Des Chênes). Québec, Canada: Édition du Septentrion.
- Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement. (1996). *Questions relatives au statut d'Indien et à l'appartenance à la bande*. Repéré à <http://www.parl.gc.ca/content/lop/researchpublications/bp410-f.pdf>
- Encyclopédie canadienne. (2008). *Ojibwés*. Repéré à <http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/ojibwes/>
- Guimond, É. (2009). *L'explosion démographique des populations autochtones du Canada de 1986 à 2001* (Thèse de doctorat, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6827>
- Guimond, É., Robitaille, N. et Senécal, S. (2009). Les Autochtones du Canada : une population aux multiples définitions. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 221-251.
- Guimond, É. et Robitaille, N. (2009b). Mère à l'adolescence: analyse de la fécondité des Indiennes inscrites âgées de 15 à 19 ans, de 1986 à 2004. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 287-310.
- Guimond, É., Kerr, D. et Beaujot, R. (2004). Charting the growth of Canada's Aboriginal populations: problems, options and implications. *Canadian Studies in Population*, 31(1), 55-82.
- Guimond, É. (2001). Définitions floues et explosion démographique : identités mouvantes des groupes autochtones au Canada. Dans D. NEWHOUSE et E. PETERS (dir.), *Des gens d'ici, Les Autochtones en milieu urbain*, Ottawa: Projet de recherche sur les politiques.

- Krótki, K. J. (1997). How the Proportion of Artificial Canadians varied among regions of Canada and ethnic origins between 1991 and 1996. *Canadian Journal of Regional Science*, 20(1-2), 169-180.
- Lapierre-Adamcyk, É. et Juby, H. (2000). Qui a des enfants au Québec? Recherche des déterminants et des contraintes de la fécondité récente, Centre interuniversitaire d'études démographiques et Département de démographie, Université de Montréal, version provisoire.
- Loh, S., George, M. V. (2003). Estimating the Fertility Level of Registered Indians in Canada: A Challenging Endeavour. *Canadian Studies in Population*, 30(1), 117-135.
- Loh, S., Verma, R. B. P., Ng, E., Norris, M. J., George, M. V. et Perreault, J. (1998). *Population Projections of Registered Indians, 1996-2021*. Ottawa, Statistique Canada, division de la démographie, rapport préparé pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.
- Loh, S. (1990). *Population Projections of Registered Indians, 1986-2011*. Ottawa, Canada: Indian and Northern Affairs Canada.
- Ministère de la Justice du Canada. (2012). *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982, article 35* (Produit no YX1-1/2012). Repéré à http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/CONST_F.pdf
- Ministère de l'Emploi, de la solidarité sociale et de la famille. (2004). *Natalité et interventions publiques*. Repéré à https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_natalite_interventions_publicques.pdf
- Morin, J.-P. (s.d.). Répartition des traités historiques et des ententes connexes. Document inédit.

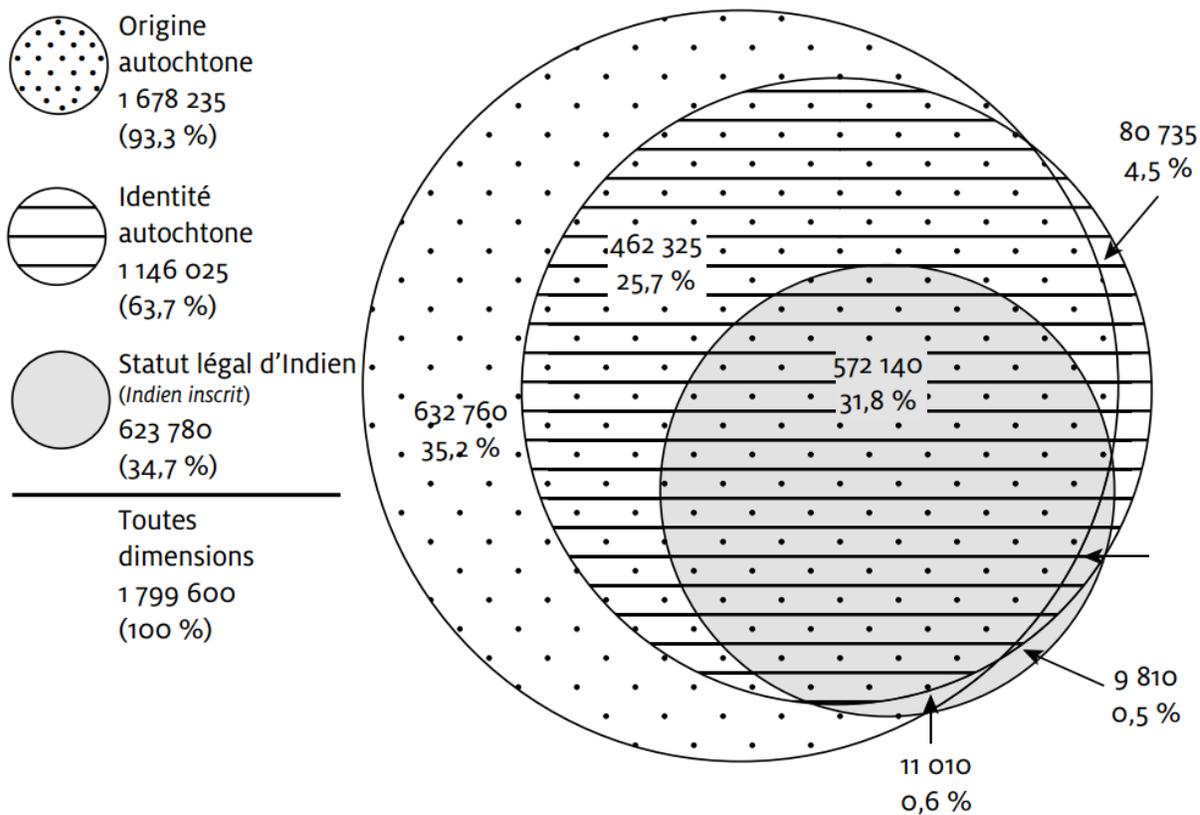
- Organisation de coopération et de développement économiques. (2016). Taux de fécondité (indicateur). doi: 10.1787/cfd1ce95-fr
- Piché, V. et Poirier, J. (1990). Les théories de la transition démographique: vers une certaine convergence? *Sociologie et sociétés*, 22(1), 179-192. doi: 10.7202/001555ar
- Piché, V. and George, M. V. (1973). Estimates of Vital Rates for the Canadian Indians, 1960-1970. *Demography*, 10(3), 367-382.
- Ram, B. (1991, juin). *Assimilation and Fertility of Native Indians: Some New Evidence*. Communication présentée à la rencontre annuelle de la Canadian Population Society, Kingston, Ontario.
- Ram, B. et Romaniuc. A. (1985). *Fertility Projections of Registered Indians, 1982-1996*. Toronto, Canada: Micromedia.
- Robitaille, N. (2010). *Groupe d'étude de la dynamique démographique des Indiens inscrits, Département de démographie de l'Université de Montréal. Rapport final 2009-2010*. Document inédit.
- Robitaille, N. et Guimond, É. (2003). La reproduction des populations autochtones du Canada : exogamie, fécondité et mobilité ethnique. *Cahiers québécois de démographie*, 32(2), 295-314.
- Robitaille, N. et Choinière, R. (1987). L'accroissement démographique des groupes autochtones du Canada au XX^e siècle. *Cahiers québécois de démographie*, 16(1), 3-35.
- Romaniuc, A. (2003). Aboriginal Population of Canada: Growth Dynamics under Conditions of Encounter of Civilisations. *Canadian Studies in Population*, 30(1), 75-115.

- Romaniuc, A. (1981). Increase in Natural Fertility During the Early Stages of Modernisation: Canadian Indians Case Study. *Demography*, 18(2), 157-172.
- Schoumaker, B. (1999). Analyse multi-niveaux et explication de la fécondité dans les pays du Sud. Dans Tabutin, D., Gourbin, C., Masuy-Stroobant, G. et Schoumaker, B. (dir.) *Théories, paradigmes et courants explicatifs en démographie*. Paris, Éditions L'Harmattan.
- Siggner, A. J. (2003). Impact of "Ethnic Mobility" on socio-economic conditions of aboriginal peoples. *Canadian Studies in Population*, 30(1), 137-158.
- Simon, P. (1997). La représentation statistique de l'immigration. Peut-on comptabiliser l'ethnicité ? Dans J.-L. Rallu, Y. Courbage et V. Piché (dir.), *Old and new minorities. Anciennes et nouvelles minorités*, Paris, Éditions John Libbey.
- Statistique Canada (2017). Fécondité, moins d'enfants, mères plus âgées. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-630-x/11-630-x2014002-fra.htm>
- Statistique Canada. (2016). Influence du bien-être des collectivités sur la mortalité des membres inscrits des Premières Nations. *Rapports sur la santé*, 27(7), 10-20.
- Statistique Canada. (2015). *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones : 2^e édition* (Produit no 89-645-x2015001). Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-645-x/89-645-x2015001-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2015b). *Projections de la population et des ménages autochtones au Canada, 2011 à 2036* (Produit no 91-552-X). Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-552-x/91-552-x2015001-fra.pdf>

- Statistique Canada. (2013). *Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits* (Produit no 99-011-X2011001). Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2013b). *Fécondité : aperçu 2009 à 2011* (Produit no 91-209-X). Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-209-x/2013001/article/11784-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2011). *Enquête nationale auprès des ménages, 2011 - N1*. Repéré sur le site de Statistique Canada à http://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/instrument/5178_Q1_V1-fra.pdf
- Stevens, G., Ishizawa, H., Grbic, D. (2015). Measuring race and ethnicity in the censuses of Australia, Canada, and the United States: Parallels and paradoxes. *Canadian Studies in Population*, 42(1–2), 13–34.
- Trovato, F. (1987). A Macrosociological Analysis of Native Indian Fertility in Canada: 1961, 1971, and 1981. *Social Forces*, 66(2), 463-485.
- Van de Kaa, D. (1996). Anchored narratives: the story and findings of half a century of research into the determinants of fertility. *Population Studies*, 50(3), 389-432.
- Verma, R. V. P., Michalowski, M., Gauvin, R. P. (2004). Abridged Life Tables for Registered Indians in Canada, 1976-1980 to 1996-2000. *Canadian Studies in Population*, 31(2), 197-235.

ANNEXE I

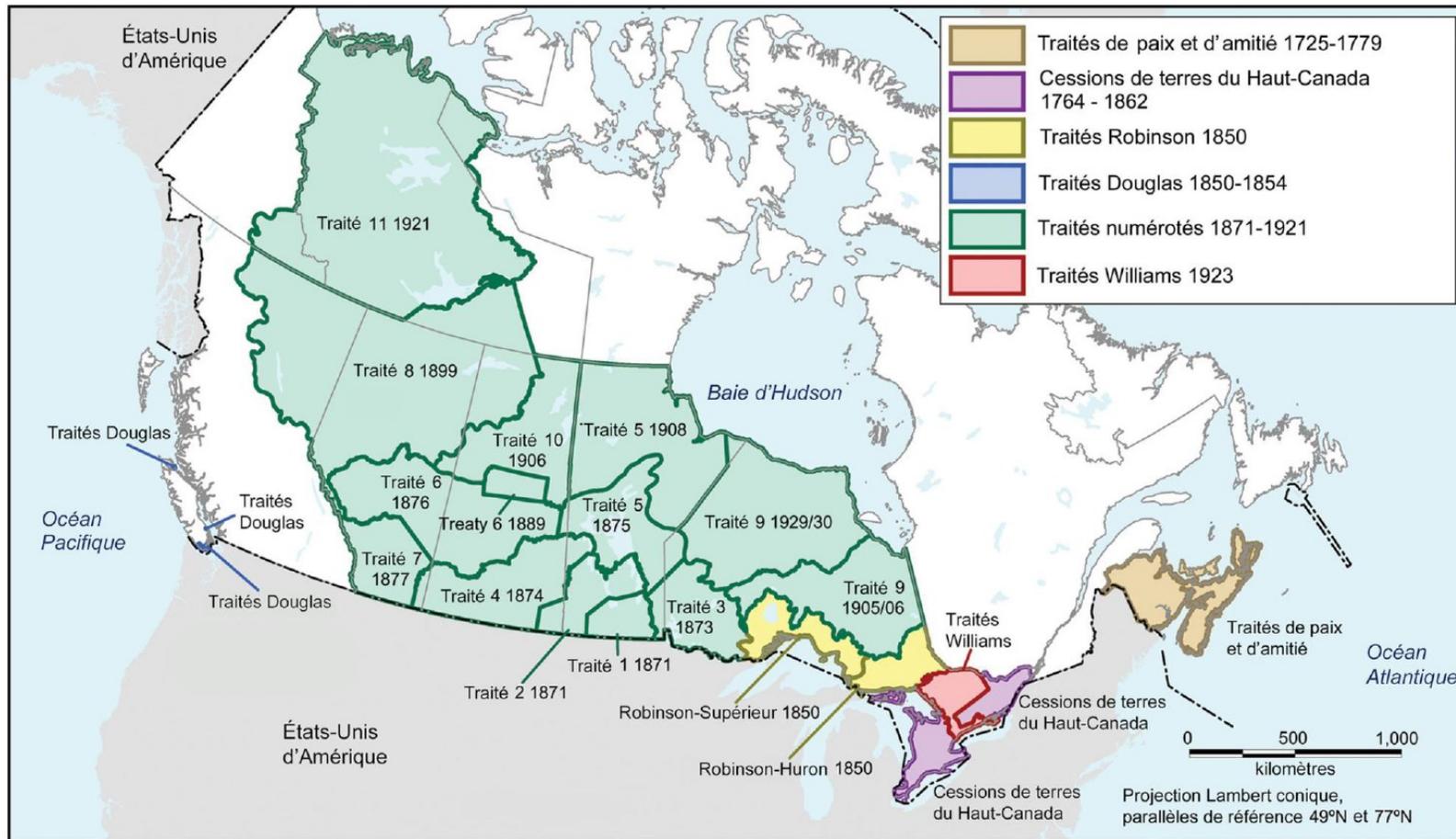
Trois dimensions du concept d'autochtone au Canada en 2006



Source : Guimond et coll., 2009

ANNEXE II

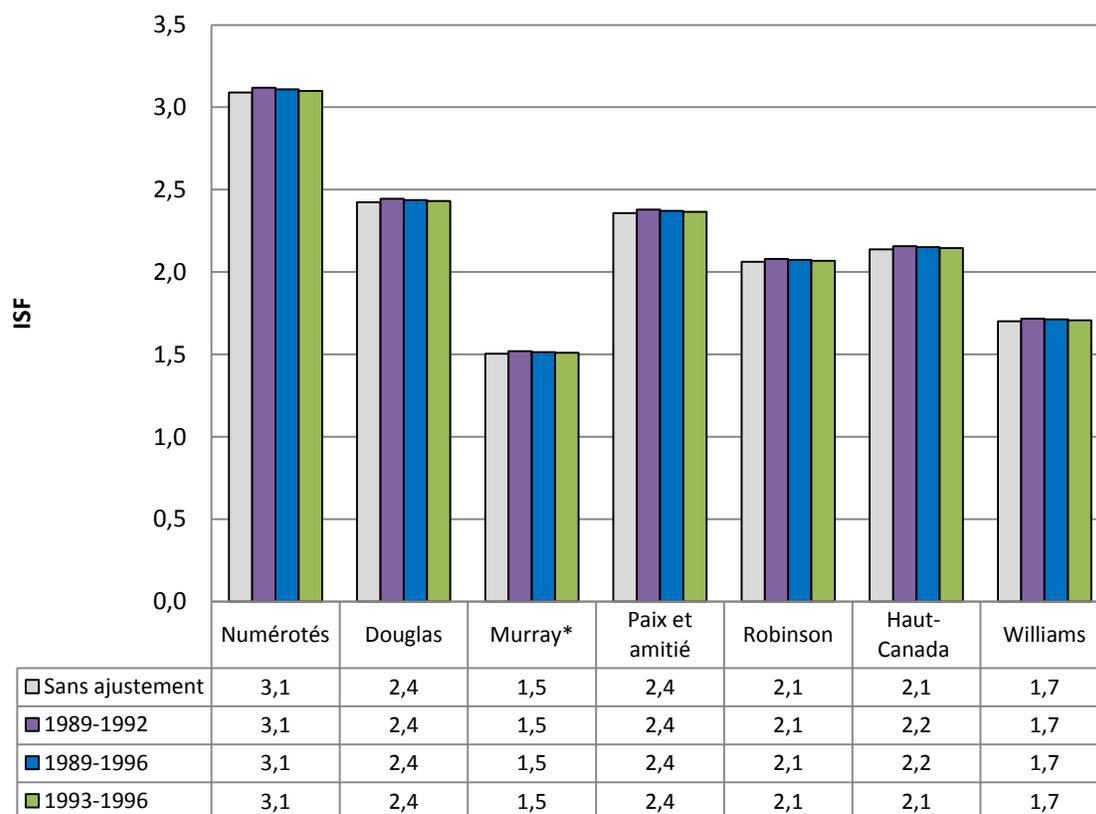
Carte des provinces et territoires couverts par les traités historiques au Canada



Source : AADNC, 2013b

ANNEXE III

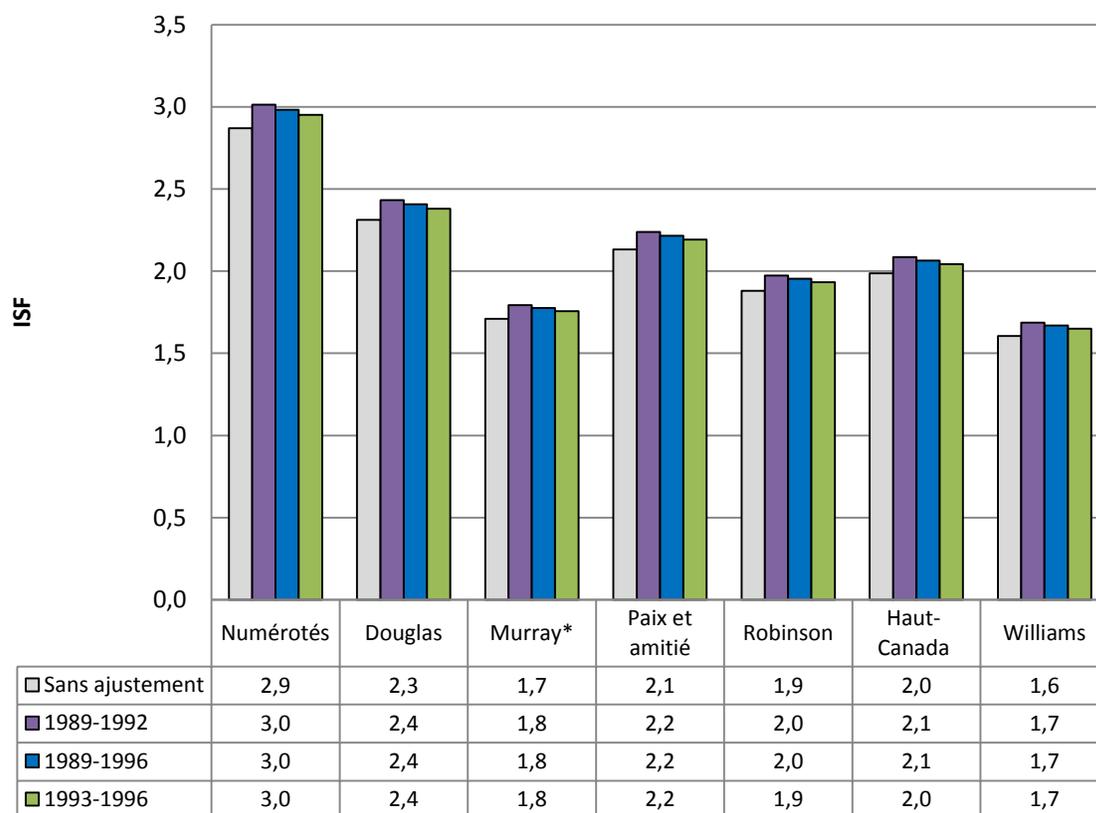
Indice synthétique de fécondité (ISF) selon le calendrier-type d'ajustement des naissances, naissances de mères Indiennes inscrites 6(1), Canada, 1994-1998



* Dans le cas du traité Murray lors de cette période, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 100 femmes, l'indicateur doit être interprété avec prudence.
Source : Registre des Indiens, 2010

ANNEXE III (suite)

Indice synthétique de fécondité (ISF) selon le calendrier-type d'ajustement des naissances, naissances de mères Indiennes inscrite 6(1), Canada, 1999-2003

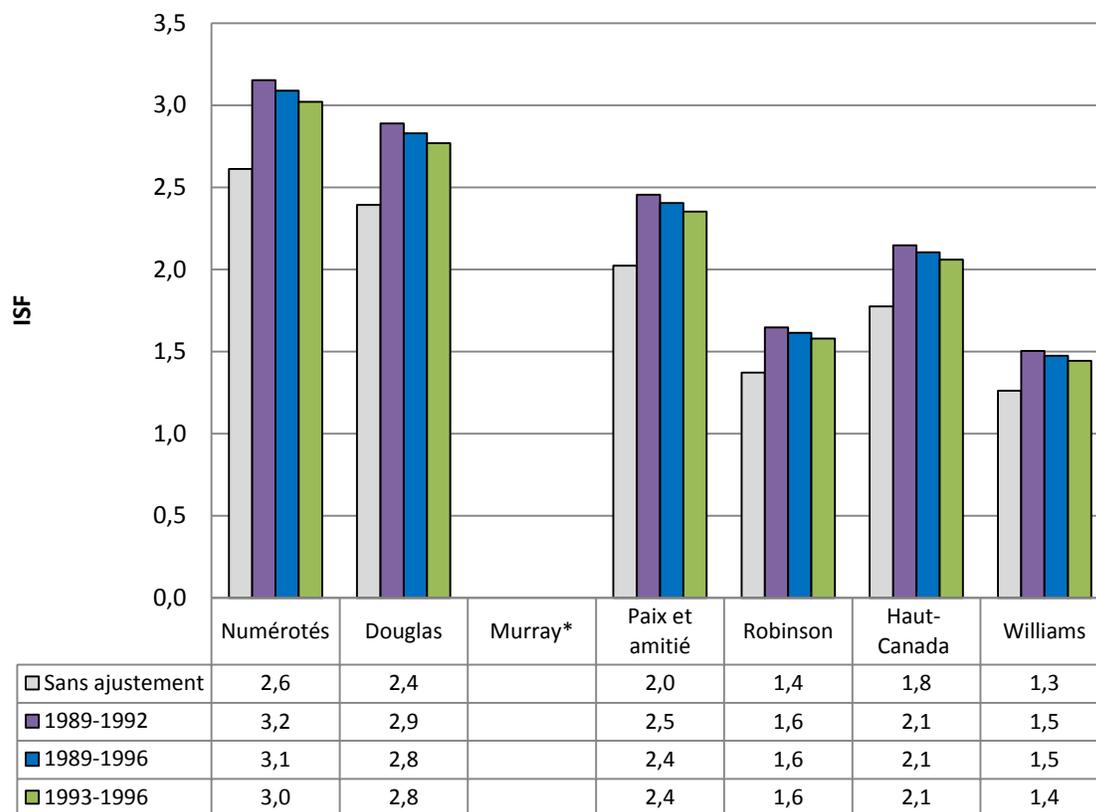


* Pour ce traité, lors de cette période, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 100 femmes, l'indicateur doit être interprété avec prudence.

Source : Registre des Indiens, 2010

ANNEXE III (suite)

Indice synthétique de fécondité (ISF) selon le calendrier-type d'ajustement des naissances, naissances de mères Indiennes inscrite 6(1), Canada, 2004-2008



* Pour ce traité, lors de cette période, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 30 femmes, l'indicateur n'est pas publié.

Source : Registre des Indiens, 2010

ANNEXE IV

Indice synthétique de fécondité, Indiennes inscrites 6(1), naissances non ajustées et ajustées selon trois calendriers-types, Canada, 1994-1998 à 2004-2008

Traités	Calendriers											
	Sans ajustement			1989-1992			1993-1996			1989-1996		
	1994-1998	1999-2003	2004-2008	1994-1998	1999-2003	2004-2008	1994-1998	1999-2003	2004-2008	1994-1998	1999-2003	2004-2008
#1	2,9	2,8	2,8	2,9	3,0	3,4	2,9	2,9	3,3	2,9	2,9	3,3
#2	3,0	2,9	2,7	3,1	3,1	3,3	3,0	3,0	3,1	3,1	3,0	3,2
#3	2,5	2,3	1,8	2,5	2,4	2,2	2,5	2,3	2,1	2,5	2,4	2,1
#4	2,9	2,6	2,3	2,9	2,8	2,8	2,9	2,7	2,7	2,9	2,7	2,8
#5	3,3	3,3	3,2	3,4	3,5	3,8	3,4	3,4	3,7	3,4	3,4	3,8
#6	3,4	3,2	2,9	3,5	3,4	3,4	3,4	3,3	3,3	3,4	3,3	3,4
#7	2,9	2,6	2,4	2,9	2,7	2,9	2,9	2,7	2,8	2,9	2,7	2,9
#8	2,9	2,6	2,5	2,9	2,8	3,0	2,9	2,7	2,9	2,9	2,7	2,9
#9	2,9	2,5	1,8	3,0	2,6	2,1	2,9	2,5	2,0	2,9	2,6	2,1
#10	3,1	2,8	2,5	3,1	3,0	3,0	3,1	2,9	2,9	3,1	3,0	3,0
#11	2,6	2,2	2,1	2,7	2,3	2,5	2,6	2,2	2,4	2,6	2,3	2,5
Douglas	2,4	2,3	2,4	2,4	2,4	2,9	2,4	2,4	2,8	2,4	2,4	2,8
Murray*	1,5	1,7	-	1,5	1,8	-	1,5	1,8	-	1,5	1,8	-
Paix et amitié	2,4	2,1	2,0	2,4	2,2	2,5	2,4	2,2	2,4	2,4	2,2	2,4
Robinson	2,1	1,9	1,4	2,1	2,0	1,6	2,1	1,9	1,6	2,1	2,0	1,6
Haut-Canada	2,1	2,0	1,8	2,2	2,1	2,1	2,1	2,0	2,1	2,2	2,1	2,1
Williams	1,7	1,6	1,3	1,7	1,7	1,5	1,7	1,7	1,4	1,7	1,7	1,5
Ens. affiliées	2,9	2,7	2,5	3,0	2,9	3,0	2,9	2,8	2,9	3,0	2,8	2,9
Ens. non affiliées	2,2	2,1	1,9	2,3	2,2	2,3	2,3	2,1	2,2	2,3	2,2	2,2
Ens. Indiennes inscrites	2,7	2,5	2,3	2,7	2,7	2,8	2,7	2,6	2,7	2,7	2,6	2,7

Source : Registre des Indiens, 2010

ANNEXE V

Indice synthétique de fécondité (ISF) par traité et selon les provinces et territoires couverts
Indiennes inscrites 6(1), naissances ajustées selon le calendrier-type de la période 1989-1996,
Canada, 1994-1998 à 2004-2008

Traités	Province/ Territoire	ISF		
		1994-1998	1999-2003	2004-2008
Numérotés		3,1	3,0	3,2
#5	ON / MB / SK	3,4	3,4	4,0
#6	SK / AB	3,4	3,3	3,5
#1	MB	2,9	2,9	3,5
#2	MB / SK	3,0	3,0	3,4
#10	SK, AB	3,1	2,9	3,1
#8	SK / AB / BC	2,9	2,7	3,1
#7	AB	2,9	2,7	3,0
#4	MB / SK / AB	2,9	2,7	2,9
#11	TN / TY / NU	2,6	2,3	2,6
#3	ON / MB	2,5	2,3	2,2
#9	ON / MB	2,9	2,5	2,2
Non numérotés		2,2	2,1	2,2
Douglas	CB	2,4	2,4	3,0
Paix et amitié	NB / IPE / NE	2,4	2,2	2,5
Haut-Canada	ON	2,1	2,1	2,2
Robinson	ON	2,1	1,9	1,7
Williams	ON	1,7	1,7	1,5
Murray*	QC	1,5	1,8	-

Source : Registre des Indiens, 2010

* Pour ce traité, lors de la période 2004-2008, l'ISF est calculé à partir de taux par âge pour lesquels l'effectif féminin au dénominateur est inférieur à 30 femmes, l'indicateur n'est pas publié